

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

FEB 19 1978

2081^e SÉANCE : 16 JUIN 1978

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2081)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12723 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2081^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 16 juin 1978, à 15 h 30.

Président : M. Mario ROLON ANAYA (Bolivie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2081)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12723 et Add.1).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12723 et Add.1)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2080^e séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Rolandis (Chypre), M. Papoulias (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Rolandis, à qui je donne la parole.

3. **M. ROLANDIS** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence de cet important organe. Nous sommes persuadés que, sous votre sage direction, le Conseil poursuivra des délibérations fructueuses. Ma délégation et moi-même sommes particulièrement heureux de voir le représentant de la Bolivie, pays avec lequel Chypre entretient d'étroites relations, présider à nos débats.

4. Je voudrais en outre, au nom de mon gouvernement, dire au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, combien nous

apprécions ses efforts inlassables en vue de promouvoir une solution juste et durable au problème de Chypre conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et combien nous lui en sommes reconnaissants. Sa tâche est extrêmement difficile et délicate, mais il s'en est acquitté d'excellente façon et avec grande distinction.

5. Nous tenons également à féliciter M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart, secrétaires généraux adjoints, ainsi que leurs si compétents collaborateurs au sein du Secrétariat pour leur importante contribution dans ce domaine.

6. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance au représentant spécial du Secrétaire général, M. Galindo Pohl, et à son adjoint, M. Rémy Gorgé, qui ont poursuivi avec tant de dévouement leur tâche délicate et difficile à Chypre.

7. Je tiens en outre à dire combien nous apprécions la manière exemplaire dont le général James Quinn, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ainsi que les officiers et les soldats placés sous ses ordres s'acquittent de leur tâche, et nous les en félicitons grandement.

8. Enfin, mais ce n'est pas le moindre, nous sommes en vérité reconnaissants aux gouvernements qui, par leurs contributions volontaires financières et en personnel, permettent à la Force de poursuivre son importante mission qui est de faire progresser la cause de la paix à Chypre et, par projection, dans le monde.

9. Naturellement, avant d'en terminer avec nos remerciements bien mérités, je voudrais exprimer à tous les membres du Conseil mon appréciation et ma reconnaissance pour être restés si tard la nuit dernière jusqu'à ce que soit adoptée une résolution sur Chypre [*résolution 430 (1978)*].

10. Le Conseil de sécurité siège aujourd'hui, après avoir adopté ce matin une résolution, afin d'examiner l'opération de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sur la base du rapport du Secrétaire général en date du 31 mai. Ces réunions semestrielles ont, dans la pratique, fourni l'occasion, outre de renouveler le mandat tel que proposé par le Secrétaire général et tel que l'exigent les circonstances, de revoir la situation et les aspects de fond du problème de Chypre à la lumière des événements énoncés dans le rapport. Si cette pratique s'est révélée utile et légitime, certains doutes ont été exprimés par des membres du Conseil quant au fait de savoir s'il était approprié de faire dépendre le renouvellement du mandat de la Force des aspects de fond du problème de Chypre. Pour ma part, j'admets la validité de ces doutes. J'estime

que ces aspects de fond du problème de Chypre, qui dans son essence est un problème international représentant une menace à la paix et à la sécurité internationales et est par conséquent, conformément à la Charte, pleinement de la compétence du Conseil, devraient être examinés et débattus en profondeur au cours d'une réunion séparée du Conseil. Au cours d'une telle réunion, des décisions devraient être prises afin de répondre à la situation à la lumière de la recommandation de l'Assemblée générale pour l'adoption de toutes les mesures pratiques visant à réaliser et à mettre en oeuvre les résolutions de l'ONU concernant Chypre. A la condition que les questions de fond soient réglées de façon satisfaisante au cours d'une telle réunion, conformément aux dispositions de la Charte relatives à la mise en oeuvre efficace des résolutions, telle qu'énoncée au Chapitre VII, nous pourrions accepter la nouvelle procédure en question. Ainsi, étant donné que la Turquie a traité ces résolutions avec mépris et dédain, mon gouvernement se réserve le droit de se présenter au moment opportun devant le Conseil pour demander que des mesures efficaces soient prises par celui-ci conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, y compris les mesures exécutoires en vertu du Chapitre VII, permettant la mise en oeuvre de ses propres résolutions.

11. Afin de placer la question dans une juste perspective, j'aimerais évoquer brièvement les événements essentiels qui ont eu lieu depuis 1974, et notamment depuis le dernier renouvellement du mandat de la Force et immédiatement avant celui-ci, et qui concernent directement la question dont est saisi actuellement le Conseil de sécurité.

12. On se souviendra qu'à la suite de l'invasion atroce de mon pays par la Turquie en juillet et août 1974 40 p. 100 du territoire de Chypre ont été occupés et continuent de l'être par l'armée turque et 200 000 habitants chypriotes grecs autochtones — soit approximativement un tiers de la population totale de l'île — sont devenus et sont encore des réfugiés dans leur propre pays.

13. Des bombardements violents de villes et de villages sans défense, des exécutions massives de civils et de prisonniers sans armes, des profanations de lieux de culte, le pillage et l'usurpation de propriétés, des cas de viol, la colonisation de la zone occupée par des dizaines de milliers de Turcs venant de Turquie et beaucoup d'autres crimes sont les caractéristiques de l'invasion et de l'occupation turques.

14. Je n'ai pas vraiment besoin de m'appesantir sur une question dont les dimensions tragiques ont été portées à l'attention du Conseil en maintes occasions dans le passé. Je n'ai pas besoin de m'appesantir sur les crimes de l'invasion et de l'occupation qui ont été condamnés à maintes reprises sous la coupole de ce sanctuaire de justice sacré. Je les rappelle simplement au Conseil car il faut parfois rappeler le passé si l'on veut espérer un avenir meilleur.

15. Depuis la fin de l'année dernière, trois événements essentiels ont eu lieu dans le cadre du problème de Chypre.

16. Le premier événement a été l'adoption à une majorité écrasante par l'Assemblée générale, en novembre dernier, de la résolution 32/15. J'aimerais rappeler au Conseil que, dans

cette résolution, reconnaissant que la situation à Chypre met en danger la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale a recommandé au Conseil de sécurité de garder la question de Chypre constamment à l'étude et d'adopter tous les moyens pratiques propres à promouvoir l'application effective de ses résolutions pertinentes sous tous leurs aspects. J'aimerais également rappeler que les aspects essentiels de ces résolutions, qui n'ont pas été mises en oeuvre parce que la Turquie n'en tient aucun compte, sont le retrait des troupes étrangères, le retour de tous les réfugiés dans leurs foyers, l'arrêt de l'intervention étrangère et la pratique de libre négociation entre les deux communautés portant sur le système constitutionnel de la République de Chypre.

17. Le deuxième événement a été la présentation par la partie turque [S/12723, annexe] de ses propositions tristement célèbres du 13 avril 1978. Ces propositions depuis longtemps attendues, que les pays même étroitement liés avec la Turquie ont décrites comme représentant l'équivalent du partage, qui constituent une tentative à peine voilée de légaliser le fait accompli de l'invasion et ne tiennent aucun compte des règles fondamentales de la conduite et de l'éthique internationales, ne visent qu'un seul but : mettre en relief l'abîme qui sépare les deux parties au différend et qui équivaut à l'abîme séparant la justice de l'injustice. La "partie chypriote turque ne veut autre chose à Chypre que son droit d'exister en tant que partenaire égal" [2054^e séance, par. 95]. Voilà le modeste message adressé par M. Celik le 15 décembre 1977 lorsqu'il est venu devant ce conseil. En avril 1978, ce message a été quelque peu modifié lorsque les propositions ont été faites. A ce stade, la relation des partenaires était une relation de partage. La part était toujours la même part modeste : 50 p. 100 pour 18 p. 100 de la population, nouveau système de mathématiques modernes où 18 égalent 82.

18. Nous en sommes à un moment où les négociations entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs sont au point mort du fait des propositions turques. Ces propositions, en allant à l'encontre de la base concertée d'une constitution fédérale préservant dûment la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre, ont mené les négociations intercommunautaires dans une impasse. Ces propositions ont nécessairement jeté un doute sur la validité de ces négociations où les deux parties sont maintenant, de toute évidence, directement opposées. Elles sont opposées à un tel point que l'une des parties cherche à préserver l'indépendance de Chypre en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et que l'autre partie cherche son démembrement et sa division.

19. Le Gouvernement et le peuple de Chypre dans son ensemble n'accepteront jamais le démembrement de leur île et la destruction de son existence indépendante et de sa propre identité en tant que peuple. C'est pourquoi je répète ici et maintenant que nous ne pouvons reprendre les entretiens et les négociations sous quelque forme que ce soit, sur la base de propositions visant au partage.

20. Les négociations intercommunautaires, comme cela est stipulé clairement dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, visent la solution des problèmes constitutionnels internes de Chypre. En revanche, la ques-

tion internationale de l'occupation agressive par la Turquie du territoire de Chypre ne fait pas l'objet de négociations et les résolutions de l'ONU ne se réfèrent à aucune négociation portant sur l'aspect territorial. Ces résolutions demandent simplement le retrait rapide des forces d'occupation étrangères, la cessation de l'intervention de l'extérieur et le retour des réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité. Ces résolutions placent ainsi les négociations dans leur cadre approprié, à savoir la question constitutionnelle interne. Ces négociations, comme cela est expressément stipulé dans les résolutions, doivent avoir lieu librement. Cela signifie qu'elles ne peuvent se dérouler en présence de l'armée étrangère d'occupation. La présence même de cette armée et ses activités criminelles qui se traduisent dans des faits accomplis, comme la modification de la démographie de Chypre, ont toujours sapé et détruit l'objectif même des négociations.

21. La procédure et les priorités adoptées dans la résolution 3212 (XXIX) sont conformes à la Charte. Le Chapitre VI de la Charte parle de négociations en vue du règlement pacifique des différends afin d'empêcher ou de prévenir l'agression. Une fois que l'agression a eu lieu, la Charte ne se réfère plus aux négociations mais, au titre du Chapitre VII, appelle des décisions de la part du Conseil de sécurité et exige que ces décisions soient mises en oeuvre par des mesures appropriées prévues par la Charte. L'agression ne saurait faire l'objet de négociations. Une résolution doit mettre un terme à l'agression et la situation doit redevenir ce qu'elle était avant l'agression.

22. Malgré les positions très claires énoncées plus haut, le Gouvernement chypriote, pour montrer sa souplesse et sa bonne volonté, a accepté de négocier l'avenir du pays, bien que celui-ci soit envahi et à demi occupé sous la menace du fusil. Mais l'on n'a pas apprécié ce geste. On nous a ensuite demandé de négocier l'abandon de notre pays. On nous a demandé de négocier nos funérailles. Et on nous a traités d'intransigeants parce que nous refusions de le faire. On nous a traités d'intransigeants lorsque nous avons fait remarquer que le partage ne peut pas produire l'unité par la grâce des négociations, étant donné l'écart qualitatif entre ces deux concepts.

23. A ce propos, je pense qu'il me faut évoquer la décision du président Kyprianou de rencontrer le Premier Ministre de Turquie, M. Ecevit, afin d'explorer la possibilité de trouver un terrain d'entente pour permettre la reprise des négociations. Le président Kyprianou, qui est reconnu comme le Président de la République de Chypre par les Nations Unies et par tous les pays du monde, à l'exception de la Turquie, a même accepté de rencontrer M. Ecevit à titre personnel afin de faciliter les choses. Mais M. Ecevit a rejeté cette suggestion.

24. Le troisième événement a été les propositions du Président de Chypre concernant les mesures prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sur la base du paragraphe 6 de la très importante résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale pour sortir le problème de Chypre de son impasse actuelle, notamment la proposition en vue de la démilitarisation et du désarmement complets de la République de Chypre, selon laquelle la sécurité interne relèverait de la responsabilité d'une force de police mixte

chypriote grecque et chypriote turque sous le contrôle permanent d'une force de police internationale des Nations Unies. Cette proposition, qui est pleinement reflétée dans le paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général, constitue une initiative hardie et riche de possibilités qui va au-delà de la position déjà établie de l'ONU en vue du retrait des troupes étrangères de la République de Chypre et pourrait s'avérer être non seulement un événement important vers une juste solution du problème de Chypre mais également un catalyseur et une innovation en vue d'une application plus large dans le contexte de la création de zones de paix, et ce dans le cadre de l'objectif mondial du désarmement général et complet dont traite actuellement la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

25. A notre avis, il aurait été opportun dans les circonstances actuelles que le Conseil de sécurité, en plus de renouveler ce matin le mandat de la Force selon la proposition du Secrétaire général et de réaffirmer ses résolutions antérieures, tienne également compte de ces trois événements importants, à savoir la nécessité de prendre des mesures pour assurer la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU, le fait que la nature des propositions turques, à moins qu'elles ne soient fondamentalement modifiées, rend impossible la reprise des négociations intercommunautaires, et la nouvelle proposition en vue de la démilitarisation dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU. Par ailleurs, je voudrais souligner la nécessité de procéder en temps voulu à un débat complet et profond sur tous les aspects internationaux du problème de Chypre et la nécessité pour le Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de ses propres décisions. Le Gouvernement chypriote croit fermement qu'il est souhaitable et nécessaire, dans l'intérêt véritable de toutes les parties intéressées et de la paix mondiale, que les résolutions du Conseil de sécurité soient mises en oeuvre grâce à l'action collective prévue dans les Articles 41 à 43 de la Charte.

26. Avant de terminer, j'aimerais me référer au paragraphe 70 du rapport dont nous sommes saisis et qui a trait aux personnes se trouvant dans des enclaves. Il est dit :

“La situation dans le nord . . . s'est améliorée pendant la période considérée . . . Les conditions de vie et la situation économique des Chypriotes grecs qui se trouvent dans le nord ont connu une amélioration relative.”

Cependant, en réalité, la situation dans le nord demeure essentiellement la même. Non seulement aucune des conditions de l'accord du 2 août 1975 [S/11789, annexe] n'a été respectée par la partie turque — laquelle a complètement renié ses engagements après avoir profité de l'accord — mais tous les harcèlements se poursuivent comme précédemment. Cela est illustré par une série de rapports et de déclarations détaillés et authentiques qui donnent une description précise de la situation existant dans le nord au cours de la période en question. Cette période a été marquée par la saisie de propriétés, le vol, le viol, l'incendie volontaire, le pillage, la destruction d'églises et de cimetières, ainsi que par toutes sortes de pressions, sans parler de la privation de tous soins médicaux et de la liberté de mouvement fondamentale, en violation de l'accord susmentionné.

27. Le Gouvernement et le peuple de Chypre placent de grands espoirs en cette organisation et en ce qu'elle représente. Nous ne sommes pas naïfs. Nous avons une expérience vécue des réalités. Nous savons que votre voix, ma voix et la voix de tous ceux qui se trouvent dans ce bâtiment ne peuvent trouver d'écho en dehors de cette salle. Nous savons que les pouvoirs de cette institution sont paralysés par l'arrogance de ceux qui ont appris à faire fi de ses décisions. Mais nous avons toujours foi. Perdre foi en l'avenir des Nations Unies reviendrait à perdre foi en l'avenir de l'humanité.

28. Nous ferons de notre mieux, et nous allons coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans sa recherche d'une solution juste et durable à notre problème. Nous allons faire preuve de bonne volonté, de souplesse, de bonne foi et de raison. Mais nous n'allons pas renoncer à nos principes et à notre dignité. En cette enceinte, nous avons recherché et trouvé la justice. Nous voulons que cette sorte de justice règne dans le monde entier, et nous sommes sûrs qu'il en sera ainsi.

29. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

30. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de vous féliciter chaleureusement et sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Votre autorité et votre prestige ainsi que vos grandes qualités sont la meilleure garantie du succès du débat sur cette importante question. Ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir représenter un pays qui a avec le mien des liens traditionnels d'amitié et de culture. J'aimerais aussi vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer au débat.

31. Le Conseil de sécurité, sur proposition du Secrétaire général, a décidé de renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une durée de six mois. Cette résolution, à laquelle le Gouvernement chypriote a donné son assentiment, a l'appui de mon gouvernement. Nous sommes d'accord avec ce que dit le Secrétaire général au paragraphe 81 de son rapport du 31 mai, selon lequel la présence de la Force est indispensable pour contenir la situation potentiellement dangereuse dans l'île et faciliter la recherche d'un règlement pacifique.

32. Je saisis cette occasion pour exprimer au nom du Gouvernement grec notre profonde reconnaissance aux Etats Membres qui fournissent des contingents à la Force à un coût considérable pour eux ainsi qu'aux gouvernements qui versent des contributions volontaires pour le maintien de la Force. Nous tenons également à remercier sincèrement le commandant de la Force, le général Quinn, et tous les officiers et hommes de troupe qui assument avec une efficacité et un dévouement exemplaires leurs difficiles responsabilités et leur tâche humanitaire. Enfin, je tiens à féliciter chaleureusement le nouveau représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Reynaldo Galindo Pohl, qui a récemment pris ses fonctions. Je tiens à l'assurer qu'il bénéficiera de toute notre coopération et de notre aide pour mener à bien son importante mission.

33. En examinant le rapport du Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Rolandis, a très bien traité et avec conviction des incidences et des aspects du problème de Chypre; il est donc inutile d'y revenir. Je tiens cependant à ce que l'on prenne note du fait que le Gouvernement grec appuie la proposition du Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement¹ et réitérée aujourd'hui par le Ministre des affaires étrangères de Chypre concernant la démilitarisation et le désarmement complets de la République de Chypre dans le cadre de l'application intégrale des résolutions de l'ONU sur Chypre et d'une juste solution du problème.

34. J'aimerais maintenant faire quelques observations sur la question en discussion : d'après le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis, nous devons une fois de plus noter avec regret qu'aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne l'application des résolutions de l'ONU concernant Chypre.

35. Ainsi, un tiers de la population de l'île, quelque 200 000 personnes, continuent d'être des réfugiés dans leur propre pays et sont empêchés par la force de retourner dans leurs foyers ancestraux, ce qui est en soi une violation flagrante des droits de l'homme. S'ajoute à cela l'usurpation de leurs biens afin de faciliter l'installation de colons, ce qui constitue une violation flagrante des normes juridiques internationales fondamentales et de la quatrième Convention de Genève, relative au traitement des habitants de territoires occupés. En outre, une partie importante du territoire de la République de Chypre, environ 40 p. 100, continue d'être sous l'occupation et le contrôle militaires étrangers, en dépit des principes de la Charte, de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité faisant sienne la résolution 3212 (XXIX), et d'autres résolutions ultérieures adoptées par le Conseil et l'Assemblée, entre autres les résolutions 3395 (XXX), 31/12 et 32/15.

36. En ce qui concerne plus particulièrement le contenu du rapport du Secrétaire général, nous notons une fois encore avec regret que la liberté de mouvement de la Force reste limitée [*S/12723, par. 15*], que la situation dans le nord de l'île n'est pas conforme aux accords conclus à Vienne le 2 août 1975 [*ibid., par. 70*], que des quantités appréciables de biens mobiliers et autres ont été pillées dans la ville neuve de Famagouste (Varosha) [*ibid., par. 24*] et qu'aucun progrès n'a été fait sur la question des personnes disparues [*ibid., par. 71*], ce qui prolonge les souffrances de leurs familles.

37. Le rapport révèle aussi que la population chypriote grecque du nord a encore été réduite et ne compte plus que 1 731 personnes [*ibid., par. 42*]. Une comparaison avec le rapport du Secrétaire général du 7 juin 1977, lorsque la population chypriote grecque du nord comptait 2 000 personnes [*S/12342, par. 20*], prouve que le niveau actuel représente une réduction d'environ 14 p. 100 en un an.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Séances plénières, 2^e séance.

38. Le chapitre V du rapport, sur les bons offices du Secrétaire général, et le chapitre VII, contenant ses observations, sont à nouveau une cause de déception et d'inquiétude qui, j'en suis certain, est partagée par le Conseil. En dépit des efforts inlassables déployés par notre estimé Secrétaire général pour réactiver — dans le cadre de sa mission de bons offices — les entretiens intercommunautaires, il n'a pas été possible d'établir une base pour des négociations fructueuses. Permettez-moi à cette occasion de transmettre à M. Waldheim et à ses collaborateurs, les Secrétares généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart, les sincères remerciements et la profonde reconnaissance de mon gouvernement.

39. Le Conseil de sécurité, qui depuis quatre ans examine les rapports du Secrétaire général sur les résultats des dix séries d'entretiens intercommunautaires tenues à Vienne sous ses auspices, est parfaitement conscient des raisons de l'impasse. Sous divers prétextes, l'autre partie a constamment omis de présenter des propositions conformes aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui pourraient faciliter la reprise d'un dialogue positif et sérieux. Les efforts les plus récents du Secrétaire général ne lui ont malheureusement pas épargné les déceptions du passé, comme le reflètent éloquemment ses observations.

40. Etant donné que l'on a beaucoup parlé récemment des propositions chypriotes turques et qu'une grande confusion a délibérément été créée, à des fins que le Conseil connaît parfaitement, permettez-moi de préciser, à l'intention du Conseil, certains points importants.

41. Comme l'a dit le Premier Ministre grec, il ne suffit pas que les propositions soient concrètes; il leur faut aussi être raisonnables afin de constituer une base pour la reprise d'un dialogue intercommunautaire conduisant à une juste solution du problème. Nous n'avons certes pas l'intention de fournir notre interprétation subjective de ce qui est raisonnable. Il y a heureusement au Conseil de sécurité, à l'Organisation des Nations Unies et dans l'opinion publique mondiale une commune mesure de ce que l'on considère comme juste et raisonnable qui peut guider objectivement notre jugement.

42. Est-il raisonnable qu'une communauté minoritaire représentant 18 p. 100 de la population totale insiste pour garder par devers elle un territoire qui est proportionnellement le double? Est-il raisonnable de priver les réfugiés de tout espoir de revenir dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens? Est-il raisonnable de demander au Secrétaire général de présider au démembrement d'un Etat Membre, ce qui serait inévitablement la conséquence des propositions, qui ne préconisent rien d'autre que le partage constitutionnel de l'île? Est-il raisonnable de demander que se déroulent des négociations sur la base de propositions qui ne respectent ni les conditions élémentaires de la souveraineté ou de l'indépendance ni l'intégrité territoriale de la République non alignée de Chypre, comme l'ONU l'a exigé expressément dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité?

43. Nous avons déclaré maintes et maintes fois qu'il ne fallait pas recourir au processus de négociation comme à une tactique dilatoire pour perpétuer les faits accomplis ou

créer des situations irréversibles notoires que la partie lésée serait appelée à légaliser. D'ailleurs, en tout état de cause, une telle tentative serait vaine. Les Nations Unies et l'humanité ont fait l'amère expérience de méthodes analogues dans d'autres parties du monde.

44. Donc, si l'autre partie est désireuse d'aboutir à un règlement négocié grâce aux entretiens intercommunautaires, plutôt que de se contenter de parler de "souplesse" elle ferait mieux de réagir en faisant preuve de bonne volonté et en présentant des propositions raisonnables qui puissent servir de base acceptable pour le Gouvernement chypriote.

45. Je puis assurer au Conseil que le Gouvernement grec continuera comme par le passé à accorder son plein appui à la mission de bons offices du Secrétaire général et lui donnera toute l'aide nécessaire dans ses efforts en vue d'ouvrir la voie à des négociations authentiques sur tous les aspects du problème de Chypre. Nous estimons qu'une solution pacifique du problème de Chypre n'est possible qu'après des négociations sérieuses, sincères et significatives, conformément aux principes fondamentaux de la Charte et par la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport

"il ne faut pas considérer le *statu quo* comme constituant, le cas échéant, une solution viable, car la situation actuelle comporte des facteurs d'instabilité qui risquent de devenir dangereux" [S/12723, par. 77].

46. Il ne peut faire de doute qu'une solution pacifique du problème de Chypre est des plus urgentes, car elle seule pourrait éliminer une situation potentiellement explosive et le danger qui menace la paix et la sécurité internationales, comme cela est dit dans la résolution 31/12 de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière à cet égard.

47. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): L'orateur suivant est M. Denktas, que le Conseil a invité au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

48. M. DENKTAŞ (*interprétation de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que tous les membres du Conseil, de me donner la possibilité de faire ici une déclaration.

49. C'est en février 1964 que je suis venu pour la dernière fois faire en personne une déclaration devant le Conseil [1099^e séance]. Je venais d'une Chypre ensanglantée, où ma communauté était attaquée par des armées secrètes formées par les dirigeants chypriotes grecs conformément à un plan préétabli qui prévoyait de briser la République bicommunautaire de Chypre afin d'unir l'île à la Grèce. Pour trouver la sécurité en des lieux meilleurs, mon peuple avait évacué 103 villages; un quart de la communauté turque se trouvait ainsi faite de réfugiés et la mort rôdait; elle était sur la route et dans nos maisons; partout nous devions nous défendre. Il n'y avait pas de force des Nations Unies à Chypre; nous ne pouvions compter sur aucune aide,

aucune protection, et l'objectif de l'attaque qui avait débuté le 21 décembre 1963 était une victoire qui pût permettre aux Chypriotes grecs de fêter Noël deux fois, pour reprendre les paroles de l'archevêque Makarios, à cause de cette victoire.

50. J'étais donc venu, et c'est après les plus grandes difficultés qu'on m'a permis de prendre la parole. J'ai exposé la situation véritable; je n'ai fait aucune fausse déclaration; j'ai dressé un tableau de ce qui se passait à Chypre, alors même que les attaques se poursuivaient contre mon peuple et que la radio et les services d'information grecs faisaient passer la nouvelle que la rébellion au sein de la communauté turque était étouffée par les forces de sécurité du gouvernement.

51. Quand le Conseil a adopté sa résolution le 4 mars 1964 [résolution 186 (1964)], j'ai quitté cette salle en pleurant car je savais comment cette résolution serait interprétée par l'autre partie, mais les membres du Conseil nous ont alors assurés que l'interprétation de cette résolution dépendait du Conseil et que nos craintes ne se réaliseraient pas. Ce que nous craignons, c'était que les Chypriotes grecs — qui avaient fait un coup d'Etat contre leur propre gouvernement uniquement à cause de sa condition de gouvernement bicommunautaire, qui nous avaient complètement rejetés du gouvernement, nous soustrayant à la protection de la Constitution et des lois, qui nous pourchassaient comme des rebelles dépourvus du moindre droit à Chypre — voient dans cette résolution un nouvel encouragement à nettoyer Chypre des Chypriotes turcs. Hélas, cette tentative s'est poursuivie. Malgré les résolutions du Conseil de sécurité qui s'y opposaient, des armes et des armements ont été envoyés à Chypre. Malgré les résolutions du Conseil qui s'y opposaient, des soldats grecs de Grèce ont été introduits clandestinement à Chypre et se sont joints aux 43 000 Chypriotes grecs pour nous écraser. Des armes et armements lourds ont été importés de Grèce pour détruire la communauté turque ou, pour le moins, empêcher son salut au titre du Traité de garantie.

52. Nous avons vécu ces années-là. Mois après mois, le Conseil de sécurité recevait du Secrétaire général des rapports exposant le triste sort du peuple turc. La Force des Nations Unies a été envoyée sur place pour empêcher que le sang turc coule, et nous lui sommes reconnaissants de la façon impartiale dont elle nous a défendus pendant 11 ans, jusqu'en 1974.

53. Au cours de toutes ces années, des déclarations ont été faites à plusieurs reprises par les dirigeants chypriotes grecs affirmant que leur but était de réunir Chypre à la Grèce. Il y a encore des résolutions de la Chambre des représentants de Grèce indiquant que l'objectif à atteindre est l'union avec la Grèce et que rien ne doit les empêcher d'atteindre ce but.

54. Ma communauté a vécu dans de petits villages des zones turques en se défendant contre la loi inconstitutionnelle des Chypriotes grecs. Trente mille Turcs ont vécu comme des réfugiés pendant 11 ans. La communauté turque n'était pas prise en compte dans le budget de Chypre et ses membres étaient considérés comme des touristes permanents à Chypre devant importer des devises étrangères et dépenser tout leur argent sur le marché grec.

55. Voilà la toile de fond du problème chypriote. Je me devais de le répéter car il fallait que je me secoue pour réaliser que je ne suis pas venu de la Lune et que les membres du Conseil ne sont pas non plus venus de la Lune. Il ne faut rien connaître de Chypre pour croire que M. Rolandis a dit la vérité.

56. A la suite de ma présence ici la dernière fois, en 1964, à mon retour à Chypre on m'a empêché d'entrer dans mon propre pays. Ceux qui se prétendaient être le gouvernement avaient décidé que j'avais trop parlé ici, que je les avais placés dans une position trop embarrassante et que j'étais indésirable à Chypre; ainsi, comme de nombreux autres Chypriotes turcs, j'ai été empêché d'entrer dans mon pays pendant quatre ans et demi. Aujourd'hui, en m'adressant au Conseil, je n'éprouve plus la crainte d'être à nouveau arrêté, grâce à notre situation actuelle, grâce à la libération que ma communauté a connue comme un don du Ciel après le terrible coup de 1974. Nous avons été libérés. Les Chypriotes turcs, qui vivaient dans des villages disséminés dans Chypre et qui depuis des années étaient traités sans merci comme des otages politiques, après l'accord intervenu avec les Chypriotes grecs à la troisième série d'entretiens intercommunautaires à Vienne ont été déplacés vers le nord avec l'aide de la Force des Nations Unies. Aujourd'hui, nous avons entendu deux orateurs prétendre que tous ces Turcs devaient revenir à leur position d'otages sous la domination grecque afin que tous les Grecs qui s'étaient déplacés vers le sud conformément à l'accord conclu et avant cet accord puissent retourner dans leurs foyers. Cependant, il s'agissait d'un arrangement, d'un échange de populations, qui devait être effectué pour apporter la sécurité aux Turcs. Cet arrangement, qui avait été pris bilatéralement avec l'autre partie, est maintenant mis de côté et ceux qui agissent ainsi demandent que ce soit fait conformément à la Charte des Nations Unies.

57. Nous avons beaucoup souffert dans un pays de deux communautés, particulièrement dans un pays comme Chypre où une communauté nationale avait pour but d'unir l'île à un autre pays alors que l'autre communauté nationale refusait ce rattachement qu'elle considérait comme une nouvelle colonisation; cette communauté a défendu ses droits au prix de grands sacrifices, dont le résultat a été la création d'une république bicommunautaire, et l'on nous demande maintenant d'envisager l'avenir en tenant compte des proportions de la majorité et de la minorité.

58. Ces arguments se rapportent au passé. La République de Chypre est l'instauration, par accord, de deux communautés nationales. Dans l'indépendance et la souveraineté de Chypre, les Chypriotes turcs ont indéniablement des droits inaliénables, les mêmes que les Grecs : ni moins ni plus.

59. Aujourd'hui, M. Rolandis a dit que l'une des parties essaie de détruire l'indépendance et la souveraineté de Chypre et il m'a montré du doigt, moi ou la communauté turque que je représente, ou le gouvernement de l'Etat fédéré que les Grecs ont formé de leur propre gré. Ce n'est pas vrai. Les Turcs de Chypre sont morts pour sauver l'indépendance et la souveraineté de Chypre. Ils ont été tués par la partie grecque, qui voulait détruire cette indépendance et s'unir à la Grèce. L'accord conclu à la troisième série d'entretiens de Vienne, à savoir l'échange des popula-

tions comme base pour la formation d'une république à deux zones, avait précisément pour but de sauver cette indépendance et cette souveraineté.

60. De 1963 à 1974, le dirigeant grec a refusé de rencontrer son homologue chypriote turc et de négocier. L'absence de dialogue n'a pas aidé à donner une solution au problème de Chypre. Les négociations intercommunautaires ont commencé en 1968 à un niveau assez bas. Ce dialogue a presque abouti à un accord à plusieurs reprises, mais, de 1968 à 1974, la propagande a accusé la partie chypriote turque d'être intransigeante et de ne pas vouloir régler le problème. Il a fallu une crise et ses conséquences pour apprendre la vérité. M. Clerides, qui était le négociateur chypriote grec, a révélé plus tard qu'à plusieurs reprises on était presque arrivé à un accord avec le côté turc mais que le Conseil chypriote grec l'avait rejeté. L'archevêque Makarios devait parler, et il a parlé dans cette salle même devant le Conseil après la crise, et il a dit que les entretiens intercommunautaires n'avaient pu aboutir à un accord car la junte s'immisçait tout le temps dans ces entretiens, cette junte à deux faces qui ne permettait pas de régler la question de Chypre sur la base de l'indépendance.

61. A mon avis, ces deux déclarations suffisent à montrer que, par le dialogue, par la voie des négociations, les Chypriotes grecs et turcs peuvent trouver un règlement. On a dit que tant que l'armée turque serait à Chypre il ne serait pas possible de mener librement des négociations. La présence de l'armée turque a précisément pour but d'assurer la sécurité et l'égalité pour les Chypriotes turcs afin que les négociations revêtent une certaine signification. L'armée grecque d'occupation, qui avait été clandestinement importée à Chypre au mépris des décisions du Conseil de sécurité, est restée dans l'île de 1968 à 1974. Les négociations se sont poursuivies, mais il n'y avait pas d'équilibre entre les deux parties.

62. Aujourd'hui, je prends la parole pour parler uniquement de nos propositions au sujet du règlement du problème de Chypre. Ces propositions reposent sur la réalité et visent à prévenir le renouvellement de la tragédie du passé. Toutefois, la façon dont la partie grecque les a repoussées indique qu'elle n'est pas disposée à négocier avec nous à ce stade. Est-ce réellement parce que, comme elle le dit, nos propositions ne méritent pas d'être examinées ? Nous avons dit que nous sommes prêts à nous réunir sans ordre du jour. Nous sommes prêts à examiner des contre-propositions. En fait, nous sommes prêts à nous réunir n'importe où pour entamer le dialogue. Pourtant, la réponse a été délibérément "non".

63. La raison que la partie grecque a invoquée pour ne pas venir à la table de négociation entre 1974 et 1977 a été que nous ne faisons pas de propositions concrètes portant sur le fond. Nous avons cherché et, avec le consentement de l'autre partie, nous avons obtenu l'accord du Secrétaire général de procéder à un examen préalable de nos propositions pour établir si elles étaient concrètes. Nous nous sommes entretenus avec lui pendant trois jours, et ces réunions n'ont pas été faciles. Il voulait s'assurer que nous faisons preuve de souplesse, et je suis sûr qu'il voulait s'assurer aussi qu'il pourrait apporter quelque chose d'utile aux Grecs. Après avoir examiné nos propositions, il a dit les

avoir trouvées concrètes et de fond. De Vienne il est allé à Chypre pour parler à la partie grecque, mais la réponse a été — et nous avons entendu les mêmes arguments aujourd'hui ici — que ces propositions étaient peut-être concrètes et de fond mais que cela n'était pas suffisant. Ces propositions doivent être raisonnables, et elles doivent être telles que la partie grecque les considère comme étant raisonnables.

64. C'était là une nouvelle approche. Je suis venu à New York en espérant que M. Kyprianou et les Premiers Ministres turc et grec seraient là afin que nous puissions tous avoir l'occasion de nous rencontrer pour sonder et étudier la situation et arriver à la conclusion qu'un dialogue était possible. A mon avis, c'était une possibilité que quiconque désirant la paix ne rejeterait ou n'écarterait. La communauté turque a besoin de paix. Nous n'avons pas d'étiquette gouvernementale ici; nous ne sommes pas traités comme Membres de l'Organisation parce que nous n'avons pas demandé à être reconnus en tant qu'Etat séparé, et c'est parce que nous croyons en l'unité que nous n'avons pas formulé une telle requête. Nous croyons au rétablissement d'une république bicommunautaire avec les Grecs. Cependant, parce que nous n'avons pas d'étiquette gouvernementale, nous en ressentons les conséquences sur le plan économique, social et politique. Les Chypriotes grecs, qui se considèrent et sont considérés comme le gouvernement de Chypre, usent de cette autorité et l'utilisent contre nous. Ils poursuivent leur agression contre nous sur le plan international et dénie nos droits. Depuis 1963, un quart de la population de Chypre a été traité comme une communauté de gitans apatrides, sans passeports et sans droit aucun. Les Chypriotes grecs pensent qu'ils peuvent laisser cette situation se poursuivre indéfiniment tout en recherchant ailleurs le salut, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport. Ils n'ont pas besoin de la paix; ils l'ont.

65. Les Chypriotes grecs parlent de leurs quelque 200 000 réfugiés. C'est un chiffre rond qui sonne fort bien à des fins de propagande. Les Chypriotes grecs n'ont jamais mentionné le fait que 65 000 Chypriotes turcs — près de la moitié de la communauté turque — ont dû se déplacer pour se libérer de 11 années d'abus d'autorité par les Grecs. On prétend que cela n'a rien à voir avec la question. Ces Chypriotes turcs ont quitté leurs fermes prospères, leurs terres et leurs immeubles dans le sud et les Grecs les ont immédiatement occupés et utilisés. Mais la propagande grecque ne parle que des propriétés que les Chypriotes turcs ont occupées dans le nord. On parle beaucoup des oranges que nous cultivons; tous ceux qui mangent ces oranges savent que ce sont des oranges grecques. Toutefois, la moitié des vignobles de Chypre se trouvent dans le sud et leurs produits sont exportés par les Grecs. Mais nos raisins et nos vins ne proclament pas leur origine.

66. Je ne vais pas entrer dans tous ces détails car je n'en ai pas le droit. Hier, j'ai pu me rendre compte du temps perdu par le Conseil et avec quelle bonne volonté et quelle patience il l'a fait. Pourquoi ? Pour le renouvellement du mandat de la force de maintien de la paix à Chypre. Il a fallu des heures et des heures pour aboutir à un accord sur cette seule question. J'ai dit hier soir que le Conseil avait toute ma sympathie. J'espère que les membres ont noté comment l'autre partie s'est comportée, brisant le mécanisme

des entretiens intercommunautaires, et comment elle est parvenue à cette fin. Ce fut un exercice épuisant, et j'espère que la sympathie du Conseil nous est acquise.

67. Comme je l'ai dit, le dialogue est une nécessité si l'on veut régler le problème de Chypre. Après 14 années, j'ai eu deux réunions avec l'archevêque Makarios. Au cours de ces réunions, on a abouti à une percée et les lignes directrices mêmes sur lesquelles nos propositions se fondent sont apparues. Je regrette de dire que les Chypriotes grecs font maintenant tout ce qu'ils peuvent pour détruire ces lignes directrices. C'est pourquoi ils parlent de minorité et de majorité. Si la minorité et la majorité doivent jouer un rôle important pour l'avenir de Chypre, alors la Yougoslavie, pour ne me référer qu'à un seul pays, doit aussi se diviser en groupes minoritaires ou majoritaires et cesser d'être un système fédéral composé de membres égaux en droits indépendamment de leur nombre.

68. M. Kyprianou se serait opposé à l'archevêque Makarios lorsque les quatre directives ont été élaborées. Il est malheureux qu'il ait poussé son opposition à ce point. Nous nous en tenons à ces accords. Nous sommes ouverts à toute discussion et à toute contre-proposition. Nous cherchons à rétablir une république fédérée bicommunale et bizonale avec les Grecs. Chaque aspect de nos propositions peut faire l'objet de discussions, de négociations et de compromis. Excepté une chose : l'*enosis* sera toujours interdite de façon aussi effective que par le passé. Autrement, nous ne leur ferons jamais confiance et le problème chypriote ne sera jamais réglé. La Grèce peut faire beaucoup en disant aux personnes vivant à Chypre qui se tournent vers Athènes comme le centre de l'hellénisme que, dans l'intérêt de la Grèce, de la Turquie, de Chypre et de la région, l'*enosis* doit être effectivement exclue et ne doit pas être envisagée comme se prêtant à de nouvelles aventures conduites par de nouveaux dirigeants.

69. Je voudrais renverser la procédure et vous adresser mes remerciements à vous tous en commençant par vous, Monsieur le Président. J'ai déjà exprimé ma sympathie aux membres du Conseil, et maintenant je leur adresse mes chaleureux remerciements pour la façon patiente, impartiale et compréhensive dont ils ont essayé de nous aider.

70. Au nom du gouvernement du nord et en mon nom propre, j'adresse nos profonds et sincères remerciements ainsi que nos sentiments de gratitude au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour ses efforts inlassables et dévoués visant à aboutir à une solution juste et durable du problème chypriote. Je le remercie également d'avoir essayé de nous réunir tous à New York au cours de ces dernières semaines, lorsqu'il a offert un déjeuner, un dîner et un thé pour moi, pour M. Kyprianou, M. Ecevit et M. Karamanlis. Malheureusement, M. Kyprianou a choisi de ne pas accepter l'invitation puisque mon nom était mentionné parmi ceux des participants. Je puis l'assurer que je n'aurais rien pris dans les beaux menus qui nous auraient été offerts qui n'aurait pas été dans ma propre assiette. Mais nous ne nous sommes pas rencontrés. On a ainsi perdu une occasion. Je le regrette. Je n'ai rien contre lui, Je désire toujours qu'il y ait une réunion, et j'espère que le Secrétaire général trouvera l'occasion de nous réunir. Je sais que cela nous aidera car je sais qu'il n'y a que le dialogue pour résoudre le problème de Chypre.

71. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau représentant spécial du Secrétaire général, M. Galindo Pohl, avec lequel ma communauté entretient déjà de très bonnes relations. Il a commencé à réaliser un très bon travail. Je puis l'assurer qu'il bénéficiera de notre entière coopération dans ses efforts de paix.

72. Nos remerciements chaleureux et notre appréciation s'adressent également au Secrétariat, et notamment à M. Guyer, M. Urquhart et M. Sherry, pour leurs efforts inlassables et dévoués, notamment à propos de l'état récent de la question de Chypre.

73. Enfin, j'aimerais exprimer notre gratitude au commandant de la Force, le général Quinn, au conseiller politique spécial, M. Gorgé, à tous les officiers et membres de la Force et au personnel civil, de même qu'à tous les gouvernements qui ont fourni des hommes et des fonds à la Force.

74. J'espère que dans les six prochains mois, lorsque nous reviendrons ici, nous pourrons faire savoir que la République bicommunale et bizonale de Chypre a été créée, que votre travail a pris fin et que notre travail a commencé – celui qui consistera à promouvoir la confiance entre les deux communautés. Compte tenu de l'histoire passée des communautés, ceci ne sera pas aisé. Il faudra une direction très éclairée, de la magnanimité, du courage et une forte dose d'oubli. Mais, avant d'en venir là, ne prétendons pas, pour l'amour du ciel, que les 11 années de 1963 à 1974, au cours desquelles ma communauté a connu l'enfer, n'ont jamais existé. Ne le faisons pas car ce serait ne pas faire preuve de bonne volonté à l'égard de l'autre partie.

75. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

76. M. **TÜRKMEN** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter au nom de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Ce faisant, je tiens à souligner la satisfaction qui est la nôtre de voir un représentant d'un pays avec lequel la Turquie a des relations amicales présider le Conseil. Je voudrais ajouter combien nous vous sommes reconnaissants pour votre tact et pour la sagesse dont vous avez fait preuve au cours des consultations.

77. Dans l'accomplissement de sa mission de bons offices, le Secrétaire général a été extrêmement actif depuis la dernière réunion du Conseil en décembre. Nous apprécions beaucoup ses efforts inlassables et dévoués pour favoriser le processus de négociation. Dans son rapport, il explique les difficultés qu'il a rencontrées dans cette tâche. Mais nous continuons à espérer qu'il saura les surmonter et donner un nouvel élan à la recherche d'une solution juste et pacifique au problème de Chypre. Une telle solution nous échappe depuis trop longtemps au détriment des intérêts véritables et à long terme de toutes les parties intéressées et au premier chef des Chypriotes turcs et grecs.

78. Je tiens à répéter que nous apprécions beaucoup les efforts des Secrétaires généraux adjoints, M. Urquhart et M. Guyer, et du commandant de la Force, le général Quinn.

79. Mon gouvernement se félicite de la désignation de l'ambassadeur Galindo Pohl comme représentant spécial du Secrétaire général. Nous savons qu'il s'est distingué comme diplomate et comme juriste et nous sommes sûrs qu'il s'acquittera de sa mission avec succès.

80. Enfin, je tiens à renouveler notre gratitude aux officiers et aux hommes de la Force des Nations Unies à Chypre, ainsi qu'à tous les pays qui y contribuent.

81. En ce qui concerne les entretiens intercommunautaires, nous sommes confrontés à une situation incroyable où, du fait qu'une des parties fait plus de concessions que l'autre, l'autre partie refuse obstinément de venir à la table de négociation. Il y a six mois seulement, l'ambassadeur Rossides s'adressait au Conseil de sécurité en ces termes :

"Le déroulement des négociations doit cependant s'asortir de propositions concrètes des deux parties sur les aspects constitutionnels et territoriaux." [2054^e séance, par. 37.]

Au cours de la même séance, le représentant de la Grèce déclarait :

"Quant à nous, nous tenons à souligner une fois de plus que si l'on veut que ces négociations aient une chance d'aboutir elles doivent véritablement porter sur le fond, sur la base de propositions concrètes touchant tous les aspects principaux du problème, y compris les questions territoriales et constitutionnelles. Est-il besoin de rappeler que les propositions concrètes avancées par le négociateur chypriote grec sur ces questions n'ont toujours pas reçu de réponse de l'autre partie ? . . . C'est pourquoi nous partageons le souci du Secrétaire général quant à la nécessité, pour lui, d'obtenir l'assurance que les parties sont prêtes à négocier concrètement et sur le fond sur tous les principaux aspects du problème avant d'entamer une nouvelle série d'entretiens." [Ibid., par. 72.]

82. La question qu'il faut se poser maintenant est la suivante : que s'est-il passé depuis ces manifestations d'inquiétude ? La réponse est que les Chypriotes turcs ont fait exactement ce que l'on attendait d'eux. Ils ont présenté des propositions larges et concrètes concernant à la fois les aspects territoriaux et constitutionnels du problème. Les conditions préalables réclamées avec insistance par le côté grec étaient donc réunies. Et nous avons été stupéfaits d'entendre les Chypriotes grecs déclarer que les propositions n'étaient pas acceptables pour une reprise des entretiens intercommunautaires. En fait, ils rejettent le processus de négociation établi par la résolution du Conseil de sécurité. Les discussions de la nuit dernière avant l'adoption de la résolution 430 (1978) et l'insistance des Chypriotes grecs à supprimer toute référence à la mission de bons offices du Secrétaire général illustrent parfaitement mes propos.

83. Le Secrétaire général, dans son rapport, récapitule les nombreux contacts qu'il a eus avec toutes les parties dans l'accomplissement de sa mission de bons offices. En janvier, lors d'une visite à Ankara, il a eu de longs entretiens avec le Premier Ministre, M. Ecevit, qui lui a assuré qu'il encouragerait la communauté chypriote turque à présenter des

propositions concrètes sur les aspects territoriaux du problème et à revoir ses propositions constitutionnelles précédentes. Le 13 avril, à Vienne, les représentants du président Denktas ont présenté au Secrétaire général un document contenant les principaux aspects de la position des Chypriotes turcs dans la négociation. Le Secrétaire général a transmis personnellement les propositions des Chypriotes turcs à M. Kyprianou le 19 avril à Nicosie. Le Secrétaire général décrit la réaction de M. Kyprianou en ces termes :

"Il m'a informé que ces propositions ne pouvaient servir de base à une reprise des entretiens intercommunautaires. Au cours de notre conversation et également dans une déclaration publique faite le même jour, M. Kyprianou a souligné que la philosophie et l'optique des propositions chypriotes turques étaient "totalement inacceptables" pour les Chypriotes grecs; aucune amélioration ni quant au fond ni quant aux hypothèses de départ ne pourrait en faire une base de négociation." [S/12723, par. 53.]

84. M. Kyprianou a apparemment découvert une nouvelle méthode de négociation. Il tient à être le seul juge de l'acceptabilité des propositions faites par l'autre partie et à agir en même temps comme participant à la négociation et comme arbitre. Mais, outre qu'elle est présomptueuse, l'attitude de M. Kyprianou est tout à fait irrationnelle. Comment peut-il dire que la philosophie et l'optique des propositions chypriotes turques sont inacceptables alors qu'elles ne font que refléter les principes admis par l'archevêque Makarios et le président Denktas lors de leur rencontre de février 1977 pour l'établissement à Chypre d'un Etat bicommunal, bizonal, indépendant et souverain ?

85. Le *New York Times*, dans son éditorial du 12 mai, a en particulier souligné cette incohérence :

"Le fait qu'une autorité partagée soit nécessaire a été admis même par feu l'archevêque Makarios, le chef de la communauté chypriote grecque, qui, quelques mois avant sa mort, avait formellement reconnu que Chypre devrait devenir à la fois bicommunautaire et fédérale. La proposition turque part de ce principe en proposant le maximum de séparation. Un gouvernement fédéral minimal s'occuperait de la politique étrangère et de la défense, de la monnaie commune et de la coordination de programmes et d'affaires comme le tourisme concernant l'ensemble de l'île; tout le reste serait laissé aux soins des . . . Etats fédérés et chacun garderait un droit de veto sur les décisions fédérales grâce à un système de représentation égale.

"Bien qu'ils soient d'accord en principe sur la fédération, c'est surtout le veto que les Chypriotes grecs trouvent inacceptable. Ils comptent toujours sur le poids du nombre. Mais il est difficile de voir comment une fédération de deux éléments seulement peut fonctionner sans un droit de veto, en tout cas lorsque la méfiance est aussi vive. Si l'on veut que cela fonctionne, les deux communautés doivent avoir l'égalité politique malgré la grande disparité qui existe entre leurs propositions respectives.

"Les Chypriotes turcs disent que leur proposition est entièrement négociable. Mais il est improbable qu'ils

s'écartent beaucoup des grandes lignes de la constitution qu'ils proposent. Pourquoi le feraient-ils ? Cependant, on devrait insister pour leur faire céder plus de territoire. Les Chypriotes grecs ne sauront jamais combien les Turcs auraient pu leur en céder tant que des discussions sérieuses ne se seront pas engagées. Ces discussions doivent avoir lieu, et si elles sont gênées par l'embargo américain il faut le supprimer."

86. Malgré la position extrêmement négative de M. Kyprianou, telle que la reflète la presse internationale, la communauté chypriote turque conserve une attitude extrêmement conciliante. Le président Denktaş est venu à New York confirmer au Secrétaire général la position de la communauté chypriote turque en ce qui concerne les entretiens intercommunautaires. Dans une déclaration prononcée le 22 mai [S/12715, annexe], il a souligné que les propositions chypriotes turques représentaient une position de négociation qui pouvait servir de point de départ à la discussion et que la partie turque s'était engagée envers le Secrétaire général à aborder les négociations sans parti pris, dans un esprit de conciliation et de souplesse. Il a répété que le statut politique futur de Varosha était ouvert à la négociation. Dans son discours émouvant rappelant au Conseil l'histoire de la tragédie de Chypre, le président Denktaş est revenu en détail sur tous ces points.

87. Il n'y a pas d'alternative aux négociations intercommunautaires : cela a été dit et redit par tous les membres dans tous les débats sur Chypre à l'ONU. Le Secrétaire général souligne à nouveau ce fait au paragraphe 76 de son rapport : "Quant à la procédure, il n'y a sans doute pas d'autre issue que celle de négociations entre les représentants des deux communautés."

88. M. Kyprianou, cherchant à détourner l'attention de son intransigeance, a proposé de rencontrer le Premier Ministre, M. Ecevit. Mais une telle rencontre serait inutile et vaine, car les deux parties sont les deux communautés, et non pas la Turquie et la communauté chypriote grecque. Le Gouvernement turc a indiqué à maintes reprises qu'il était prêt à accepter tout accord qui serait issu des entretiens intercommunautaires et s'est engagé à ce que toutes les forces militaires turques soient retirées de l'île, sauf celles dont la présence serait autorisée aux termes du règlement. La Turquie a déjà retiré de Chypre 16 000 soldats et a fait savoir qu'elle procéderait à d'autres réductions au fur et à mesure que progresseraient les négociations intercommunautaires. Une réunion entre le premier ministre Ecevit et M. Kyprianou, outre qu'elle serait incompatible avec la position de principe de la Turquie quant à la situation constitutionnelle à Chypre, ne servirait donc à rien. Cependant, le Premier Ministre turc, qui souhaite explorer toutes les possibilités d'encourager les entretiens intercommunautaires, a proposé une réunion ou une rencontre officieuse à laquelle il assisterait lui-même ainsi que le Premier Ministre grec, M. Denktaş et M. Kyprianou. On a même suggéré, comme l'a rappelé M. Denktaş, que des réceptions soient organisées pour permettre une telle rencontre. Mais M. Kyprianou a indiqué qu'il ne pouvait en aucune circonstance assister à une réception à laquelle serait présent M. Denktaş.

89. Cette aversion à se retrouver avec M. Denktaş est surprenante puisque M. Kyprianou et M. Denktaş ont pris

part au déjeuner organisé par le Secrétaire général à Nicosie le 15 janvier. Mais restons sérieux : cela montre que M. Kyprianou est décidé à faire obstruction de façon permanente au dialogue intercommunautaire en refusant de rencontrer son homologue. Apparemment, il s'est attaché aux facteurs étrangers auxquels le Secrétaire général fait allusion au paragraphe 73 de son rapport. Mais il s'abuse sérieusement s'il pense que ces éléments étrangers, quelle que soit leur évolution, pourraient modifier en quoi que ce soit la position fondamentale du Gouvernement turc ou de la communauté chypriote turque. En retardant la recherche d'une solution sur la base d'espoirs aussi faux que malveillants, le seul résultat qu'il obtiendra sera d'intensifier plus encore le climat de méfiance entre les deux communautés et de réduire les possibilités d'un compromis.

90. La déclaration du représentant de la Grèce m'a grandement déçu. J'attendais de lui qu'il insiste, au moins discrètement, pour une reprise des entretiens intercommunautaires et rend ainsi justice à l'esprit de conciliation et d'accommodement de la communauté chypriote turque et du Gouvernement turc. Mais il s'est contenté de se faire l'écho des allégations dénuées de tout fondement faites par le représentant chypriote grec. Oubliant fort commodément la responsabilité qu'a assumée la Grèce à la suite du coup militaire dont le Gouvernement grec a pris l'initiative en 1974 pour détruire l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, il a revendiqué la prérogative de décider si les propositions de la partie chypriote turque sont raisonnables ou non.

91. Le rapport du Secrétaire général nous donne une fois de plus une évaluation de la situation qui règne à Chypre à l'heure actuelle. Il dit que la situation le long des lignes du cessez-le-feu est demeurée calme. Dans ses deux rapports précédents, présentés en juin [S/12342] et en décembre 1977 [S/12463], il avait également qualifié la situation de calme. Il est donc évident que la tendance au calme prend une certaine permanence. Au paragraphe 70 du présent rapport, le Secrétaire général, parlant des mouvements de la Force, déclare :

"La Force jouit maintenant d'une plus grande liberté de mouvement et ses membres ont eu la possibilité de rencontrer en privé des Chypriotes grecs de la zone. Les conditions de vie et la situation économique des Chypriotes grecs qui se trouvent dans le nord ont connu une amélioration relative. J'ai le ferme espoir que cette tendance se maintiendra."

Au paragraphe 71, le Secrétaire général souligne :

"il n'a pas... été possible de mettre en place le dispositif d'enquête qui permettrait de retrouver la trace des personnes disparues des deux communautés et d'éclairer leur sort".

92. Il y a quelque chose à préciser en l'occurrence. Le côté turc a récemment accepté les propositions les plus récentes que lui ont soumises des tierces parties sur cette question et a indiqué qu'il était prêt à rencontrer le côté grec pour mettre au point les dispositions appropriées. Je dois appeler à nouveau l'attention du Conseil sur le fait que les dispositions actuellement en cours de négociation sur le

stationnement, le déploiement et le financement de la Force sur le territoire placé sous l'autorité de l'Etat fédéré turc de Chypre ne sont pas encore complètement au point. L'absence d'accord sur les fonctions de la Force dans le nord de Chypre est un élément important s'agissant du mandat de la Force tel qu'il a été défini à l'origine dans la résolution 186 (1964).

93. Je voudrais maintenant exposer brièvement la position de mon gouvernement au sujet de la résolution 430 (1978) adoptée par le Conseil ce matin. Au troisième alinéa du préambule, tout comme dans les résolutions précédentes, on trouve la mention hors de propos d'un Gouvernement chypriote. Notre position à cet égard est bien connue. Cette entité n'a d'existence ni juridique ni pratique. Les événements qu'a entraînés le coup militaire grec de juillet 1974, qui avait pour but d'annexer Chypre à la Grèce, ont abouti à la création de deux administrations distinctes sur l'île. Cette réalité a été reconnue par les trois puissances garantes — la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni — à la première conférence de Genève en juillet 1974. D'autre part, l'accord cadre élaboré le 12 février 1977 par l'archevêque Makarios et le président Denktas établissait les bases d'une république fédérale bicommunautaire et prévoyait la fusion des deux administrations distinctes chypriote turque et chypriote grecque. Pour ces raisons, compte tenu de la mention que l'on trouve au troisième alinéa du préambule, la délégation turque n'est pas en mesure d'accepter l'ensemble de la résolution qui vient d'être adoptée.

94. Le dispositif de la résolution contient deux éléments. Au paragraphe 1, le Conseil proroge pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force. Nous sommes d'accord sur cette prolongation, ayant entendu le président Denktas porter à la connaissance du Conseil le consentement de l'Etat fédéré turc de Chypre. Au paragraphe 2, le Conseil réaffirme la mission de bons offices du Secrétaire général à propos des négociations intercommunautaires, mission qui avait été définie au paragraphe 6 de la résolution 367 (1975). J'ai déjà exposé en détail la position de mon gouvernement à cet égard. Nous appuyons fermement cette mission et nous sommes décidés à faire de notre mieux pour rendre la reprise des entretiens intercommunautaires possible. En fait, nous pensons avoir fait tout ce qui était possible. La communauté chypriote turque a également fourni d'amples preuves de sa volonté de négocier dans un esprit de conciliation et de compromis. Si l'autre partie peut faire preuve de ce même esprit, une solution au problème tragique de Chypre sera à notre portée.

95. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, m'associer aux orateurs qui vous ont félicité pour votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité. Je dois avouer que vous avez eu droit à un baptême du feu qui n'est pas normalement le fait de nouveaux présidents; vous avez fait preuve de beaucoup d'habileté et de diplomatie, et je vous en complimente. Ensuite, je voudrais féliciter votre prédécesseur, le représentant du Venezuela, qui a dirigé nos débats avec grand succès au cours d'un mois de mai plutôt orageux.

96. Je suppose que c'est un signe d'optimisme incurable, mais nous avons espéré que la situation à Chypre aurait

évolué de façon à permettre maintenant une réduction substantielle de la Force. Nous avons donc été fort déçus de lire dans le rapport du Secrétaire général que cette mesure ne saurait être recommandée et que ses efforts pour faciliter des négociations sérieuses n'ont pas porté fruit.

97. En tant que pays contribuant à la fourniture de troupes, nous sommes particulièrement préoccupés des incidences de cette situation sur les possibilités de voir la Force cesser ses fonctions, et je dois dire à ce sujet que nos préoccupations seraient quelque peu apaisées si nous pouvions déceler une augmentation du nombre des contributions volontaires au Compte spécial destiné à l'entretien de la Force. Mais, là encore, il y a eu peu de progrès.

98. Cependant, nous avons noté dans le rapport plusieurs éléments positifs sur la situation opérationnelle durant les six derniers mois. Le Secrétaire général dit que la situation est calme et qu'il n'y a eu aucune violation sérieuse du cessez-le-feu. Il y a une meilleure liberté de mouvement pour la Force dans la péninsule du Karpas. La coopération et de faciles voies de communication existent entre le commandant de la Force, la garde nationale et les forces turques.

99. Le Secrétaire général relève deux secteurs qui pourraient offrir certaines possibilités de règlement afin de sortir de l'impasse existant sur le terrain dans le but de créer une ouverture pour des mesures efficaces dans l'avenir. L'un se trouve à Varosha, où les Nations Unies pourraient apporter une aide afin qu'elle ne reste pas inhabitée, et l'autre à l'aéroport international de Nicosie, qui est sous le contrôle de la Force mais n'est pas encore ouvert au trafic. Nous espérons que des progrès seront possibles dans ces deux secteurs.

100. En conclusion, je voudrais présenter nos remerciements au Secrétaire général pour ses efforts visant à étendre ses bons offices au service de la cause de la paix. Pendant les six derniers mois, il a dû consacrer une part très importante de son temps à ce problème. Nous le félicitons de sa détermination à poursuivre ses efforts en vue de rapprocher les parties. A ce propos, je désire également réitérer notre conviction qu'une solution juste et pacifique ne peut intervenir que par des négociations entre les deux communautés. Nous lançons un appel aux deux parties afin qu'elles fassent l'effort nécessaire pour résoudre leurs problèmes et pour reprendre les négociations en vue d'une solution. Je voudrais aussi dire maintenant notre satisfaction au Secrétaire, au commandant de la Force, le général Quinn, et à tous les membres de la Force pour la persévérance apportée dans leurs fonctions et pour l'admirable efficacité avec laquelle ils les ont exercées. Nos meilleurs vœux vont également à M. Galindo Pohl, qui, depuis mai, occupe le poste de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Notre secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Don Jamieson, espère rencontrer le général Quinn et M. Galindo Pohl à Chypre la semaine prochaine lorsqu'il rendra visite au contingent canadien.

101. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je le fais d'autant plus volontiers que vous

représentez à l'Organisation des Nations Unies un pays avec lequel la France a toujours entretenu des relations d'amitié, et c'est avec confiance que je vous assure de la pleine et entière coopération de ma délégation. Vous exercez vos fonctions de président pour la première fois. L'habileté et le talent dont vous avez déjà fait preuve dans la conduite de nos consultations au cours de la semaine écoulée sont autant de gages à nos yeux du succès de nos futurs travaux. Permettez-moi également, avant d'aborder l'objet de notre réunion, d'adresser mes félicitations à M. Carpio Castillo, représentant du Venezuela, qui a dirigé nos réunions avec beaucoup de compétence et d'efficacité au cours du mois de mai. Qu'il en soit remercié ainsi que sa délégation.

102. Le Secrétaire général, dans le rapport détaillé qu'il nous a présenté le 31 mai, a clairement fait apparaître la nécessité de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies stationnée à Chypre pour contenir la situation potentiellement dangereuse qui persiste dans l'île. Consultées par le Secrétaire général et par vous-même, Monsieur le Président, les parties intéressées ont fait connaître, de leur côté, qu'elles acceptaient cette prolongation. En décidant de renouveler pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force, le Conseil de sécurité a donc répondu positivement à une recommandation pressante qui lui était adressée. Il l'a fait en adoptant une résolution brève. Le retard avec lequel cette décision a été prise nous conduit à relever toute l'importance que nous devons attacher, à l'avenir, au respect des dates limites fixées en matière de renouvellement du mandat des forces de maintien de la paix. Le non-respect de ces dates est une source de préoccupation qui doit retenir notre attention.

103. D'autre part, le fait que la France se soit ralliée à l'accord qui s'est formé sur ce point ne signifie pas que le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre constitue une simple opération technique ou une décision automatique destinée à prolonger tous les six mois une situation dont certains auraient tort de croire qu'elle peut tenir lieu de solution. La décision du Conseil, ne l'oublions pas, a pour objet de créer des conditions favorables à la recherche d'un règlement, compte tenu des positions et du comportement adoptés par les parties en présence, compte tenu aussi des analyses et des appréciations que le Secrétaire général a portées dans son rapport sur les événements qui sont intervenus depuis notre dernière réunion.

104. De ces observations, nous retenons essentiellement, pour notre part, qu'à moins de recourir à la violence et à la force il n'existe d'autre voie pour la recherche d'un règlement que dans l'organisation de négociations entre les représentants des deux communautés. Cette exigence revêt un caractère d'urgence, car nous ne pouvons pas nous accommoder, même dans une période de relative tranquillité, des épreuves que la situation actuelle impose aux populations. Elle implique également, comme le fait justement remarquer le Secrétaire général, que chacun soit disposé à conduire des négociations sérieuses sur une base acceptable pour l'autre partie. Si aucun des développements intervenus au cours des derniers mois n'a répondu à cette définition, la déception que nous avons ressentie ne nous conduit pas pour autant à remettre en cause le principe même des négociations. Ce principe n'interdit pas, d'ail-

leurs, que certains recherchent des voies nouvelles susceptibles de favoriser la reprise des contacts. Le président Kyprianou, dans l'intervention qu'il a prononcée récemment devant l'Assemblée générale², en a indiqué quelques-unes.

105. Je souhaiterais présenter maintenant très brièvement quelques observations sur le rapport du Secrétaire général.

106. Nous avons noté avec satisfaction qu'aucun incident sérieux ne s'est produit durant la période considérée et que le cessez-le-feu a été respecté. Ma délégation a été sensible également aux améliorations qui ont été apportées aux conditions dans lesquelles les officiers de la Force remplissent leurs tâches humanitaires et sociales. C'est un fait positif, en particulier, que leur liberté de mouvement se soit accrue dans le nord de l'île. Nous espérons que les nombreux efforts déployés au sujet de la question des personnes disparues permettront de parvenir enfin à un accord.

107. En renouvelant notre confiance au Secrétaire général, qui a consacré beaucoup de temps et d'efforts au cours de ces six derniers mois pour tenter un rapprochement entre les parties, nous voudrions associer aux remerciements que nous lui adressons à nouveau son représentant spécial, M. Reynaldo Galindo Pohl, à qui nous présentons nos vœux pour le succès de sa mission. Que soient également remerciés le général James Quinn ainsi que les officiers, soldats et personnel civil de la Force. Tous contribuent avec un dévouement exemplaire à l'oeuvre de paix des Nations Unies.

108. M. von HASSEL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant de me prononcer sur la question inscrite à notre ordre du jour, je voudrais dire combien ma délégation se félicite de nous voir présider les délibérations du Conseil de sécurité pour ce mois. Comme nous en sommes tous conscients, votre présidence se déroule à un moment où l'ordre du jour du Conseil est des plus complexes. Ayant été témoin des efforts diligents et inlassables que vous avez déployés au cours de ces derniers jours, je dois vous féliciter de la façon impartiale dont vous vous êtes acquitté de votre tâche si difficile, cette manière d'agir étant pleinement conforme à la haute tradition de votre pays. Je voudrais à cette occasion féliciter votre prédécesseur à la présidence du Conseil le mois dernier, le représentant du Venezuela, de la manière exceptionnelle dont il s'est acquitté de ses fonctions, faisant ainsi honneur à un autre important pays de l'Amérique latine.

109. Suivant la recommandation du Secrétaire général contenue dans son rapport fort détaillé en date du 31 mai, ma délégation, une fois de plus, a voté en faveur du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Tous ceux d'entre nous qui ont émis un vote positif l'ont fait, comme en de précédentes occasions, dans la conviction commune que l'objectif de la Force n'est nullement limité au simple maintien de la paix, à savoir la prévention des hostilités armées. Au contraire,

² *Ibid.*

nous sommes fermement convaincus que l'objectif de la Force vise, ce qui est bien plus important, à l'établissement de la paix, c'est-à-dire à un processus tendant à trouver une solution juste et pacifique au problème de Chypre.

110. Le Secrétaire général a fait remarquer que depuis 14 ans qu'elle existe la Force n'a pu s'acquitter que de la tâche consistant à maintenir la paix et que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle n'a pu promouvoir le processus d'établissement de la paix de façon significative. Cela est d'autant plus décevant que de nombreux efforts ont été déployés et que l'on a à maintes reprises encouragé les parties à progresser sur la voie de sérieuses négociations. Cela est tout particulièrement vrai pour le Secrétaire général, qui a fait tout son possible, dans le cadre de sa mission de bons offices, pour rapprocher les parties en vue de mener des négociations fondamentales et concrètes. Malheureusement, jusqu'à présent les parties n'ont pas saisi les occasions que leur a offertes la communauté internationale. Au contraire, elles ont continué à s'accuser réciproquement de leur échec commun, attitude qui n'aidera certes pas à combler l'écart existant et à susciter le climat de confiance et de bonne volonté mutuelles indispensables au succès de toutes négociations.

111. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité et la communauté internationale, qui paie un lourd tribut non seulement en termes financiers mais également en termes politiques en raison de cet échec, ont le droit de demander aux deux parties de déployer de sérieux efforts pour surmonter leur animosité et leur méfiance mutuelles en adoptant une attitude de conciliation qui comprendrait la volonté d'arriver à un accord grâce à des concessions mutuelles. Le Conseil a, en vérité, le droit de prier instamment chacune des parties, pour reprendre les termes du Secrétaire général, de se montrer disposée "à reconnaître la réalité des besoins et des aspirations de l'autre et la nécessité de faire des concessions" [S/12723, par. 80]. Ce n'est que de cette façon que l'on pourra trouver une base concertée pour la reprise d'entretiens intercommunautaires valables. Cette base concertée — pour reprendre une fois de plus les mots du Secrétaire général — devra tenir compte "des positions et des intérêts fondamentaux des deux parties" [ibid., par. 77].

112. L'absence de progrès en ce sens est d'autant plus surprenante, pour ne pas dire incompréhensible, que les dirigeants respectifs des deux parties, en raison des efforts dévoués et inspirés du Secrétaire général, ont été en mesure non seulement de se rencontrer en février 1977 et de s'entretenir mutuellement mais de se mettre d'accord sur "les principes qui devaient quant au fond régir les entretiens intercommunautaires" [ibid., par. 75]. Le Secrétaire général, que je viens de citer une fois de plus, a raison, en parlant de ces principes, d'employer les termes "quant au fond". Ces principes ne comprennent pas seulement des dispositions relatives à la procédure mais ils traitent également de questions d'une importance constitutionnelle fondamentale. Ma délégation estime que c'est sur cette base que les parties devraient renouveler leurs efforts. Elle est encouragée à cet égard par l'observation du Secrétaire général selon laquelle "les deux parties ont souligné qu'elles acceptaient toujours cette procédure" [ibid., par. 76]. Il me semble qu'il n'y ait pas d'autre solution que des négociations directes entre les parties intéressées. Nous

sommes donc complètement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il déclare :

"Quels qu'en soient la forme et le lieu, ce sont les mêmes parties qui se retrouveront en définitive dans la nécessité de trancher les mêmes questions de fond puisque ce sont elles qui devront s'accommoder des solutions que l'on pourra concevoir pour résoudre ces problèmes." [ibid.]

113. Pour créer l'élan si nécessaire à la reprise des entretiens intercommunautaires sur une base saine et constructive, ma délégation appuie pleinement la suggestion du Secrétaire général selon laquelle on devrait essayer de progresser en ce qui concerne tout au moins "certains aspects importants de l'impasse actuelle . . . , ce qui fraierait la voie à d'autres mesures positives" [ibid., par. 78]. La situation à Varosha et à l'aéroport international de Nicosie peut en fait déboucher sur de telles mesures. Ma délégation, à cet égard, a pris dûment note de certaines remarques fort encourageantes faites par le premier ministre Ecevit et le chef de la communauté chypriote turque, M. Denктаş. La République fédérale d'Allemagne est prête à apporter sa contribution à de telles mesures si elle en est priée par les deux parties.

114. Cela dit, je voudrais faire les observations suivantes. Tout en reconnaissant les préoccupations des parties à l'égard d'une question qui revêt pour elles une importance primordiale, ma délégation estime également que le Conseil de sécurité ne devrait pas tous les six mois être soumis à un genre de procédure qui a atteint un point regrettable. Nous avons remarqué que les parties intéressées partagent ces craintes. Les événements dont le Conseil a été témoin la nuit dernière et ce matin entravent clairement la continuité du mandat et soumettent les membres du Conseil à une tension indue. Il conviendrait de réfléchir à cette question. A ce propos, j'aimerais remercier les membres du Conseil, et notamment le représentant du Royaume-Uni dont l'aide a finalement permis au Conseil d'établir un texte concerté pour la prolongation du mandat de la Force.

115. Je voudrais terminer ma déclaration en exprimant la reconnaissance de mon pays au commandant de la Force, le général Quinn d'Irlande, aux officiers et aux soldats de la Force ainsi qu'à son personnel civil pour leur compétence exceptionnelle et le dévouement dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur tâche si importante et si ardue. A cet égard, je tiens à remercier une fois de plus les pays qui continuent de fournir des troupes à la Force. Les remerciements de ma délégation s'adressent tout spécialement au Secrétaire général, à son représentant à Chypre, l'ambassadeur Galindo Pohl, et à son assistant, M. Gorgé, ainsi qu'aux Secréétaires généraux adjoints, MM. Urquhart et Guyer, et à leur excellent personnel pour leur travail persévérant et exceptionnel.

116. M. CARPIO CASTILLO (Venezuela) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire ma gratitude ainsi qu'aux membres du Conseil pour les aimables paroles qui m'ont été adressées au cours de ce débat.

117. Mon pays est uni à la Bolivie par des liens fraternels dans un destin historique commun de plus de quatre siècles,

renforcé par notre lutte pour l'indépendance et par un sentiment d'interdépendance et de solidarité croissantes. Permettez-moi aussi de vous féliciter au début de votre présidence pour le mois de juin. Je suis certain que vous saurez guider nos débats avec une grande sagesse grâce à votre vaste expérience, à laquelle nous pourrions faire appel tout au long de nos délibérations. Les délicates tractations auxquelles vous vous êtes livré en si peu de temps confirment votre qualité de diplomate chevronné.

118. Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le document S/12723. Nous tenons une fois de plus à remercier le Secrétaire général de son rapport et de la description minutieuse qu'il nous donne de la situation à Chypre ainsi que des efforts inlassables qu'il a déployés pour arriver à un accord sur le problème complexe de l'île. Nous tenons à manifester l'espoir que le problème de Chypre trouvera une solution finale où chaque partie sera prête à céder dans certains domaines de façon à offrir au peuple chypriote la stabilité minimale nécessaire afin de pouvoir se développer normalement. Si personne ne fait de concessions, le seul qui en souffrira en définitive sera le peuple chypriote.

119. Le nouveau rapport que nous avons devant nous et les caractéristiques du présent débat nous renforcent dans notre conviction que les mesures et recommandations énoncées dans les résolutions précédentes restent les normes fondamentales qui doivent régir la solution du problème. Nous restons convaincus, et nous le répétons, que les éléments qui peuvent contribuer à la solution du problème qui se présente à nouveau à notre attention ont déjà été définis et réitérés dans les différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Toute solution doit reposer sur le maintien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre. La paix et la sécurité pour la population chypriote doivent être l'objectif fondamental de toute solution. Toute modification ou tout écart par rapport au tracé des dispositions pertinentes de ces résolutions nous éloignerait considérablement d'un accord possible.

120. Conformément à notre position, nous espérons vivement qu'un rapprochement interviendra entre les deux communautés de l'île et nous lançons un appel pour que l'on évite tout acte unilatéral et pour que se poursuivent les efforts en vue d'arriver à une solution définitive fondée sur le respect mutuel des droits fondamentaux et légitimes des parties qui coexistent à Chypre. En temps voulu, nous serons prêts à encourager un examen approfondi de ce problème au Conseil de sécurité, afin de faire la lumière sur les aspects complexes du conflit chypriote et de contribuer à la recherche d'une juste solution.

121. La délégation du Venezuela estime que les réunions du Conseil consacrées au simple renouvellement du mandat des forces des Nations Unies, que ce soit à Chypre ou dans d'autres régions du monde où la paix et la sécurité sont en jeu, nuisent à sa crédibilité et nous souhaitons qu'à l'avenir en cet organe on approfondisse les problèmes qui constituent une véritable menace à la paix et à la sécurité et que l'on prenne une fois pour toutes des mesures efficaces pour condamner les coupables et les ramener à la raison.

122. Nous considérons, et nous tenons à le dire ici, comme des plus constructives la proposition du Président de

Chypre concernant la démilitarisation du pays, qui contribuerait sans aucun doute à un règlement pacifique et durable du problème et constituerait en outre un progrès dans le domaine du désarmement lui-même, auquel l'Amérique latine, et en particulier le Venezuela, accorde une importance vitale.

123. Je ne voudrais pas conclure sans mentionner M. Reynaldo Galindo Pohl, représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, qui a récemment pris ses fonctions. Nous le remercions et nous apprécions ses qualités diplomatiques éprouvées. Nous lui souhaitons beaucoup de succès alors qu'il assume les difficiles responsabilités de sa mission à Chypre.

124. M. CHOU Nan (Chine) [*interprétation du chinois*] : En ce qui concerne la question de Chypre, la délégation chinoise a exposé sa position constante à plusieurs reprises au cours des différentes réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Gouvernement et le peuple chinois éprouvent des sentiments d'amitié profonde envers le peuple chypriote et nous sommes profondément préoccupés de l'évolution de la situation à Chypre. Nous maintenons fermement que la souveraineté nationale, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre doivent être respectées. Nous condamnons vigoureusement l'ingérence des superpuissances dans les affaires de Chypre; nous sommes en faveur d'un règlement de la question de Chypre grâce aux entretiens intercommunautaires entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Nous espérons sincèrement que les deux communautés chypriotes et les Etats directement intéressés prendront en considération la situation générale, garderont présents à l'esprit les intérêts fondamentaux du peuple de Chypre et de la région, renforceront leur unité, aiguilleront leur vigilance et élimineront graduellement leurs divergences par des négociations patientes dans un esprit d'entente et d'accommodation mutuelles, se libéreront de l'intervention et de l'ingérence des superpuissances et, en particulier, éviteront d'offrir la moindre possibilité d'exploitation à la superpuissance inconstante et capricieuse qui essaie par tous les moyens d'aggraver la situation à son avantage. Nous espérons que, ce faisant, une solution juste et raisonnable à la question de Chypre sera trouvée rapidement, ce qui contribuera à la cause commune des peuples du monde contre l'impérialisme et l'hégémonisme.

125. Etant donné que le projet de résolution contenu dans le document S/12739 porte essentiellement sur la question de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, la délégation chinoise, fidèle à la position qu'elle a toujours prise en cette matière, n'a pas participé au vote sur ce projet.

126. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Koweït se félicite grandement, Monsieur le Président, de vous voir présider le Conseil pour ce mois de juin. Je voudrais dire publiquement combien le Gouvernement et la délégation du Koweït sont heureux de la façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil, en particulier pendant ces dernières et difficiles 24 heures. Je remercie également le représentant du Venezuela, président sortant, pour les efforts qu'il a faits le mois dernier durant sa présidence.

127. La délégation du Koweït tient à exprimer ses remerciements les plus sincères au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en vue d'un règlement juste et pacifique du problème de Chypre. Nous notons avec inquiétude que, dans son rapport, il déclare que les résultats de ses efforts demeurent décevants et que la situation l'inquiète profondément. Nous partageons cette inquiétude. La situation à Chypre reste lourde de dangers non seulement pour la région méditerranéenne mais aussi pour l'Europe et le Moyen-Orient, voire le monde entier. Sans entrer dans le détail, nous pensons que le problème continuera de se poser tant que les parties intéressées resteront prisonnières des positions qu'elles ont prises publiquement. Dans la recherche d'une solution au problème, rien ne saurait remplacer la souplesse et l'accommodation, sans lesquelles les positions ne feront que se durcir à mesure que le temps passera.

128. Mon gouvernement estime qu'il est certains éléments fondamentaux indispensables à la solution du problème de Chypre. Ces éléments sont d'ailleurs reflétés dans la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité. Toute solution doit être fondée sur la préservation de l'intégrité territoriale, de la souveraineté, de l'unité et du non-alignement de Chypre. Nous pensons également que le retrait des troupes étrangères et le démantèlement des bases militaires doivent être entrepris pour conserver le caractère non aligné de Chypre.

129. Nous notons et approuvons la déclaration du Secrétaire général selon laquelle

"ce n'est pas servir utilement la cause d'un règlement juste et pacifique du problème de Chypre que de demander l'organisation d'entretiens lorsqu'on ne s'est pas mis d'accord sur une base de négociation et que l'une ou l'autre des parties n'est pas disposée à mener des négociations sérieuses" [S/12723, par. 73].

Le Secrétaire général rappelle ensuite qu'il s'apprête "à engager de nouvelles consultations afin de trouver une base de négociation acceptable pour les deux parties" [ibid.]. Nous nous félicitons de sa volonté de surmonter les obstacles, mais nous pensons aussi que le Conseil ne doit pas se contenter d'un rôle de spectateur dans la recherche d'une solution au problème et doit user de son autorité politique et morale pour inciter les parties intéressées à rapprocher leurs points de vue en faisant fonction de catalyseur. La méfiance règne à Chypre, et beaucoup de vieilles blessures sont encore ouvertes. Le *statu quo* ne fera disparaître aucun de ces éléments destructifs. Le Secrétaire général a mis le Conseil en garde contre toute illusion quant à la nature de la présente situation en déclarant :

"il ne faut pas considérer le *statu quo* comme constituant, le cas échéant, une solution viable, car la situation actuelle comporte des facteurs d'instabilité qui risquent de devenir dangereux" [ibid., par. 77].

130. Le problème de Chypre vient du fait qu'il y a deux communautés. L'une recherche la protection de l'extérieur tandis que l'autre se sent en sécurité du fait qu'elle représente la majorité dans l'île. La coexistence est indispensable à la réalisation d'un règlement pacifique, mais

cette coexistence restera fragile tant que la minorité n'aura pas foi dans les assurances de la majorité et tant que la majorité grecque croira que la minorité turque se tournera toujours vers la Turquie pour sa protection.

131. C'est une tragédie humaine et, dans les conditions actuelles, il est nécessaire d'encourager les négociations entre les parties intéressées. Le danger s'accroît dès qu'une partie estime qu'elle peut obtenir ce qu'elle veut en s'appuyant sur la seule force militaire, qu'elle vienne du dedans ou du dehors. Le rôle du Conseil est de convaincre les Chypriotes grecs qu'il va de leur intérêt que la minorité turque reçoive l'assurance d'une participation égale et proportionnelle à sa taille dans le développement de l'île. Mais il faut également que les Chypriotes grecs se voient garantir qu'ils ne seront soumis à aucune opération militaire de l'extérieur et que l'accommodation entre les deux communautés est essentielle au règlement pacifique du problème.

132. Le Gouvernement du Koweït est d'accord avec la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil devrait prolonger de six autres mois le mandat de la Force. Mon gouvernement espère que cette période sera employée à la poursuite de négociations fécondes entre les parties intéressées. Koweït contribue régulièrement à la Force. Toutefois, nous partageons l'avis selon lequel les troupes des Nations Unies jouent parfois involontairement le rôle d'un bouclier derrière lequel les parties intéressées cherchent réconfort. Au lieu de servir de catalyseur aux négociations en vue d'un règlement pacifique des différends, les troupes des Nations Unies font naître un sentiment de contentement de soi temporairement satisfaisant mais intrinsèquement dangereux. Il y a sans aucun doute un élément de vérité dans l'argument selon lequel les troupes des Nations Unies tendent à perpétuer le *statu quo* dans des situations dangereuses. Le cas de Chypre ne fait pas exception. A Chypre, une partie a trouvé protection dans la présence des troupes des Nations Unies, tandis que l'autre a trouvé un autre genre de réconfort dans la continuation des privilèges. C'est pourquoi la situation à Chypre est devenue tragique. Sans la volonté politique des deux parties de négocier au nom de leurs communautés respectives, le Conseil de sécurité ne peut contribuer efficacement à la solution du problème.

133. Il est symptomatique que le Conseil n'ait pu parvenir avant minuit, hier soir, à un accord sur la prolongation du mandat de la Force. Il est désolant que le Conseil, après de pénibles heures, ait adopté une résolution sur la prolongation du mandat cinq heures après son expiration. C'est une expérience déplaisante, mais qui a des avantages. Elle a souligné combien il est stérile de se laisser prendre au piège d'une argutie linguistique qui n'a rien à voir avec le fond. Elle doit nous rappeler combien nous avons tendance à perdre de vue les bases du problème lorsque nous nous attachons sans justification à la forme des mots dans le seul but de donner des réponses qui satisfassent les électeurs locaux.

134. Notre préoccupation principale à cette occasion est de souligner le fait que le renouvellement du mandat de la Force n'est pas un rite périodique ou une routine saisonnière qui doit automatiquement se produire tous les six

mois. Il est absolument nécessaire de réaffirmer que la Force des Nations Unies à Chypre n'est qu'une mesure temporaire destinée à donner aux parties l'occasion de régler leurs divergences dans un climat de calme et exempt de toute pression ou de toute coercition. Notre attention continuera d'être centrée sur la procédure de négociation et de réconciliation qui devrait mener à un règlement sauvegardant les droits fondamentaux et les intérêts légitimes des deux communautés. Aucune des parties ne doit utiliser la Force comme prétexte pour perpétuer le *statu quo* ou contrarier le désir et les aspirations de l'autre partie à l'harmonie et à la réconciliation fondées sur toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

135. Ma délégation est réconfortée par l'observation du Secrétaire général selon laquelle il s'apprête à engager de nouvelles consultations afin de trouver une base de négociation acceptable pour les deux parties. Le Secrétaire général a l'intention de poursuivre cette voie avec vigueur car, selon ses propres termes, "la situation actuelle comporte des facteurs d'instabilité qui risquent de devenir dangereux". Nous lui souhaitons bonne chance dans ses efforts pour rapprocher les parties afin d'élaborer une méthode de poursuite des négociations qui permettrait de convoquer une autre série d'entretiens intercommunautaires. Nous voudrions également nous associer au Secrétaire général dans son appel aux deux parties demandant à chacune de faire preuve de bonne volonté et de reconnaître la réalité des besoins et des aspirations de l'autre.

136. Enfin, le Koweït voudrait voir l'établissement de la paix remplacer le maintien de la paix et l'amitié se substituer aux conflits et à la violence. Le résultat, cependant, doit être un règlement juste et pacifique fondé sur les intérêts légitimes des deux communautés.

137. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir accédé aux fonctions de président du Conseil de sécurité. Comme nous le savons tous, vous connaissez déjà les difficultés que comporte ce poste et nous sommes très heureux de la façon dont vous les avez surmontées en ce court laps de temps. Nous admirons tout particulièrement l'habileté diplomatique et la patience — je devrais plutôt dire l'extrême patience — avec lesquelles vous avez traité de nos affaires ces derniers jours. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier. Lui aussi nous a fait traverser des passages difficiles avec beaucoup de doigté et avec succès, et nous lui en sommes également reconnaissants.

138. Le renouvellement par le Conseil du mandat de la Force des Nations Unies pour une autre période de six mois témoigne de notre ferme conviction que le maintien de la paix et de la stabilité à Chypre permettra aux deux communautés de reprendre dans un proche avenir le processus de négociation sur une base constructive.

139. Au cours des dix derniers mois, la Force a continué de s'acquitter de son mandat avec une efficacité discrète. Elle partage avec les forces des Nations Unies au Moyen-Orient une réputation d'impartialité et d'intégrité qui fait

des opérations de maintien de la paix des Nations Unies la plus grande force en vue de la paix mondiale existant aujourd'hui.

140. Ces dernières semaines, le Secrétaire général et d'autres se sont réunis séparément avec le président Kyprianou, le premier ministre Ecevit et M. Denktaş, dirigeant de la communauté chypriote turque. Ces discussions n'ont pas encore abouti à des progrès suffisants pour permettre au Secrétaire général de reprendre les entretiens intercommunautaires. Il n'en a pas moins déclaré dans son excellent rapport qu'il est décidé à poursuivre ses efforts pour rapprocher les parties afin que des négociations orientées vers un règlement permanent puissent être reprises. Nous donnons tout notre appui aux efforts du Secrétaire général.

141. Le 22 mai [*S/12715, annexe*], M. Denktaş a publié une déclaration qui élargissait et jusqu'à un certain point donnait une nouvelle forme à la position chypriote turque. Cette déclaration a été sur de nombreux points positive et encourageante. Selon nous, il devrait être possible d'aller de l'avant en partant des idées qu'il a exprimées et des propositions présentées par les deux parties pour arriver à une reprise rapide des entretiens et au règlement du problème de Chypre.

142. Mon gouvernement est convaincu que le moment est crucial pour l'histoire de Chypre. Si les entretiens ne sont pas repris rapidement, les occasions d'avancer sur cette question pourraient encore être retardées et, par voie de conséquence, la regrettable division de fait de l'île pourrait se figer encore plus. C'est pour cette raison qu'il convient de faire maintenant tous les efforts pour rapprocher les parties afin que des négociations continues et fructueuses puissent être conduites en toute bonne foi.

143. Je voudrais souligner que le Secrétaire général est doté d'une autorité et d'une responsabilité particulières pour aider les parties à parvenir à un règlement négocié. Par la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, il est prié, entre autres,

"d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices et, à cette fin, de réunir les parties selon de nouvelles procédures agréées et de se mettre personnellement à leur disposition".

M. Waldheim a appliqué cette résolution de manière scrupuleuse et nous ne doutons pas qu'il poursuivra sa mission puisqu'elle continue de représenter la volonté du Conseil.

144. Le lien existant entre le maintien de la paix et l'établissement de la paix est peut-être plus étroit et plus intentionnel pour Chypre que pour toute autre région dont s'occupent les Nations Unies. Aux yeux de mon gouvernement, ce lien est inextricable. Les Etats-Unis ainsi qu'un autre membre permanent et plusieurs membres non permanents du Conseil portent un lourd fardeau pour soutenir la Force des Nations Unies à Chypre. Seules la volonté et l'intention manifeste des parties d'engager des négociations intercommunautaires sérieuses et constructives sous les auspices du Secrétaire général peuvent justifier ce fardeau.

145. Nous remarquons avec satisfaction qu'il y a eu une baisse légère du déficit de la Force, qui est ramené à 53,6 millions de dollars. Cette réduction, cependant, est due en grande partie à une réduction des dépenses et non à une répartition plus équitable des dépenses entraînées par la Force. Les pays qui fournissent des troupes portent un fardeau particulièrement lourd. Nous regrettons qu'un plus grand nombre de pays n'aient pas entendu l'appel lancé par le Secrétaire général le 23 mars [S/12624] demandant qu'une contribution soit apportée à la Force pour donner ainsi une preuve concrète de leur engagement à la paix et à la sécurité internationales.

146. Pour conclure, je voudrais exprimer au Secrétaire général l'hommage sincère rendu par mon gouvernement à ses efforts persistants pour promouvoir un règlement durable du différend de Chypre. Nous nous félicitons qu'il ait nommé l'ambassadeur Reynaldo Galindo Pohl comme son représentant spécial à Chypre. Je voudrais finalement exprimer nos remerciements et notre admiration aux Secrétaires généraux adjoints, MM. Urquhart et Guyer, et à leurs excellents collaborateurs, à M. Rémy Gorgé, qui a été pendant un certain temps le représentant spécial par intérim, et aux officiers et hommes de la Force pour la grande compétence avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

147. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il règne une atmosphère — inévitable je suppose — d'ennui somnolent, presque soporifique, au Conseil de sécurité cet après-midi, et je pense que nous sommes tous contrariés de nous trouver encore ici pour examiner une question que nous aurions dû finir de traiter à minuit hier et que nous sommes tous un peu somnolents en raison de l'heure à laquelle nous avons finalement adopté la résolution ce matin. Je me souviens d'un incident survenu au cours d'une séance de nuit à la Chambre des communes lorsqu'un membre du Parlement, plus âgé et plus sage que moi, m'a dit en regardant le soleil se lever sur la Tamise : "Il n'y a rien de tel que de siéger toute la nuit pour concentrer ses efforts sur les moyens d'éviter d'avoir à répéter cette expérience". Il se peut que ce soit là l'un des effets souhaitables de nos efforts de la nuit dernière.

148. Monsieur le Président, bien que le Conseil se soit déjà réuni en séance privée sous votre présidence ce mois-ci, je n'ai pas eu l'occasion de vous féliciter publiquement à l'occasion de votre accession à la présidence. Ayant admiré la fermeté et la sagesse dont vous avez fait preuve pour examiner ce problème épineux, je suis sûr que les travaux du Conseil seront conduits avec adresse et efficacité. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, le représentant du Venezuela, qui a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier.

149. Passant maintenant à notre ordre du jour, je voudrais remercier le Secrétaire général et son personnel pour le nouveau rapport si complet et si concret qu'ils nous ont présenté et qui porte sur la période de six mois se terminant aujourd'hui. Mon gouvernement accepte sans réserve les recommandations du Secrétaire général pour que le mandat de la Force soit prorogé de six mois, et j'ai été heureux — pour ne pas dire soulagé — de voter ce matin en faveur de la résolution 430 (1978). A ce stade, je devrais peut-être

dire quelque chose sur le retard mis à renouveler le mandat. Nous devons être particulièrement préoccupés du fait que la Force est restée à Chypre pendant cinq heures aujourd'hui sans avoir l'autorité juridique nécessaire. Je suis sûr que tous ceux qui fournissent des contingents considèrent que cette situation est inacceptable et qu'elle ne doit pas se renouveler. Nous espérons que cette nouvelle forme de résolution nous permettra à l'avenir d'éviter de tels retards dans les prorogations de mandat qui s'avèreraient nécessaires.

150. Le Gouvernement britannique espère maintenir son contingent au niveau actuel pendant les six prochains mois et nous continuerons à en couvrir tous les frais, de même que les dépenses de notre appui logistique à la Force.

151. Parlant des coûts, je voudrais rappeler la charge disproportionnée assumée par un nombre restreint de pays qui appuient une force qui, comme on le reconnaît généralement, joue un rôle essentiel dans le maintien de la paix à Chypre. Au paragraphe 82 de son rapport, le Secrétaire général indique que les gouvernements qui fournissent des contingents présentent des demandes de remboursement à l'Organisation pour une somme beaucoup moins élevée que le coût effectif de leurs contingents, et dans certains cas — mon pays en est un exemple — pour une fraction seulement des coûts réels. Et pourtant, le déficit de la Force dépasse encore quelque 50 millions de dollars. Je ne présente pas d'excuses pour attirer l'attention des membres sur le fait que plusieurs pays — dont certains sont particulièrement préoccupés par le problème de Chypre — n'ont pas encore répondu aux appels du Secrétaire général pour des contributions volontaires. A mon avis, le fait que des fonds suffisants ne peuvent être fournis pour répondre aux efforts extraordinaires déployés sur place par le général Quinn, les officiers et les hommes de troupe de la Force se répercute sur la réputation collective des Membres de cette organisation.

152. En décembre dernier, j'ai rendu hommage à M. Pérez de Cuéllar, qui nous quittait. Aujourd'hui, je voudrais féliciter et saluer son remplaçant en tant que représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Galindo Pohl. Nous remercions également M. Rémy Gorgé, représentant spécial adjoint, qui a assumé les fonctions avant l'arrivée de M. Galindo Pohl.

153. Enfin, je voudrais exprimer, au nom de mon gouvernement, notre reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a faits en vue d'obtenir des résultats dans une tâche des plus ingrates, et nous lui accordons toute notre sympathie. Comme lui, nous reconnaissons pleinement que les problèmes ne sont par essence pas insolubles mais que leur règlement exige de la part de chaque partie une disposition à faire des concessions et à reconnaître les besoins et aspirations de l'autre partie. Pour cette raison, mon gouvernement continue de prier les parties d'adopter une méthode souple et constructive dans les négociations intercommunautaires, qui, à notre avis, sont le meilleur moyen de parvenir à une solution satisfaisante.

154. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : En commençant ma déclaration, je voudrais remer-

cier M. Carpio Castillo, représentant du Venezuela, pour la manière efficace et impartiale dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier. En même temps, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, représentant éminent de la Bolivie – pays ami –, à l'occasion de votre accession au poste de président pour le mois de juin. Les relations entre nos deux pays ont une tradition ancienne et riche et ont commencé à se développer très favorablement au cours des années 1970. La base de ces relations est fournie par des rapports économiques mutuellement avantageux, comme l'a notamment montré la visite en Tchécoslovaquie du Ministre des mines et de la métallurgie de votre pays, le général José Zelaya Salinas.

155. La délégation tchécoslovaque s'est jointe aux membres du Conseil et a voté en faveur de la prorogation de la présence des forces des Nations Unies à Chypre pour une période de six mois. Nous avons tenu compte à cet égard de l'accord donné à cette prorogation par la République de Chypre, sur le territoire de laquelle sont stationnées les troupes.

156. Nous avons pris acte du rapport du Secrétaire général. Dans ce rapport, il indique que la situation dans l'île est difficile et préoccupante. La République socialiste tchécoslovaque, depuis le début de la crise de Chypre, s'est déclarée en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat non aligné qu'est la République de Chypre. C'est pourquoi nous avons toujours demandé que la solution de la crise s'inspire rigoureusement de la lettre et de l'esprit de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, ainsi que de la résolution 3212 (XXIX) et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, y compris celle de la dernière session. Comme on le sait, dans ces résolutions, on demande que soient respectées la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et la politique de non-alignement de la République de Chypre, le retrait sans délai de toutes les troupes étrangères et du personnel militaire étranger et la cessation de toute ingérence dans les affaires intérieures de l'île.

157. La République socialiste tchécoslovaque s'est toujours prononcée pour la nécessité de résoudre le problème de Chypre par des moyens pacifiques. Aujourd'hui, comme il y a quatre ans, nous déclarons que la solution équitable de la question ne peut intervenir que si le destin de Chypre n'est pas déterminé par des intérêts étrangers mais par le peuple chypriote lui-même. La crise de Chypre a des liens plus larges et des causes plus sérieuses que les seuls problèmes internes de l'île, comme par exemple le problème des nationalités. Nous n'avons jamais songé à minimiser la complexité de la question nationale à Chypre. Cependant, nous sommes absolument convaincus que le peuple de Chypre est en mesure de résoudre cette question sur la base de l'égalité des deux communautés, grecque et turque. S'il n'a pas été possible jusqu'à présent de régler cette crise fort longue, malgré tous les efforts déployés par le Gouvernement de la République de Chypre, cela est dû au fait que les forces qui, pendant l'été de 1974, espéraient exploiter le putsch fasciste des colonels d'Athènes non seulement pour changer la situation dans l'île mais pour modifier la situation stratégique dans la partie est du bassin méditerranéen, n'ont pas encore renoncé à leur plan de s'emparer de Chypre et de sa position clef par rapport au Moyen-Orient, afin d'en faire une base militaire de l'OTAN.

158. La République socialiste tchécoslovaque, en tout état de cause, s'est toujours élevée contre toute ambition visant la République de Chypre, quelle qu'en soit la source. Elle s'est élevée contre tout désir de démembrer et d'annexer Chypre. La question de Chypre ne pourra être résolue de manière équitable que lorsque existeront dans l'île les conditions nécessaires pour permettre une action commune des forces des deux communautés et que le calme régnera pour permettre le règlement de toutes les questions concernant le régime constitutionnel de l'Etat, en tenant dûment compte des intérêts et des droits des deux nationalités dans une République de Chypre unie.

159. La condition préalable pour un développement politique interne positif du pays reste le retrait de toutes les troupes étrangères et l'élimination de toutes les bases militaires étrangères, sans exception. A ce propos, nous avons pris note de l'importante déclaration faite à cet égard par le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, le 24 mai dernier, à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, dans laquelle il a notamment pris position en faveur de la démilitarisation et du désarmement complets de la République de Chypre et s'est déclaré d'accord pour la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU.

160. La République socialiste tchécoslovaque s'est toujours prononcée pour la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU, qui contiennent tous les éléments nécessaires pour régler la crise. Cependant, nous assistons sans cesse à des tentatives de négociation sur le destin de Chypre en dehors de la participation de l'Organisation. Ces tentatives s'écartent des décisions bien connues de l'ONU et ne sont pas destinées à résoudre le problème conformément aux intérêts de la paix et de la sécurité en Méditerranée orientale. Le Gouvernement légitime de Chypre a déclaré plus d'une fois qu'il ne pouvait accepter aucune solution allant à l'encontre des résolutions de l'ONU.

161. La délégation tchécoslovaque souligne à nouveau que toutes négociations sur un règlement fiable et valable du problème de Chypre ne peuvent avoir pour base que les résolutions bien connues de l'ONU et n'être entreprises que dans le cadre de ces résolutions. A ce propos, nous nous déclarons convaincus que la proposition visant à convoquer, dans le cadre de l'ONU, une conférence internationale qui discuterait des problèmes liés aux questions concernant le renforcement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre est toujours valable.

162. Le règlement des aspects internationaux de la crise de Chypre répond aux intérêts essentiels du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ce règlement aiderait aussi assurément les citoyens de la République de Chypre, qui s'efforcent de régler par des moyens politiques les aspects internes de ce problème. Au nom de ma délégation, je voudrais exprimer le sincère espoir que les parties directement intéressées profiteront de cette nouvelle prolongation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre et feront preuve de leur attachement aux principes d'un règlement qui puisse recevoir l'approbation et le soutien de la communauté internationale.

³ Ibid.

163. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation soviétique, je voudrais vous féliciter très sincèrement, vous qui êtes un éminent diplomate bolivien, et vous souhaitez de réussir dans l'exercice de vos hautes fonctions de président du Conseil de sécurité. Ma délégation exprime également sa reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant du Venezuela, l'ambassadeur Carpio Castillo, sous la direction avisée duquel le Conseil a examiné en mai des questions importantes concernant la situation au Moyen-Orient.

164. Il y a quelques heures, le Conseil a adopté une résolution sur la question d'une nouvelle prolongation du stationnement des forces des Nations Unies à Chypre. Cependant, il est évident pour tous que cette question ne peut être examinée indépendamment de la nature de la situation qui règne actuellement à Chypre et dans la région. Nous devons, hélas, constater que malgré les efforts de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, et de l'Assemblée générale pour la solution de ce problème international important, et aigu, aucun progrès réel n'a été fait. La tension règne encore à Chypre, les éléments essentiels du problème de Chypre restent sans règlement, et les résolutions fondamentales de l'ONU sur la question de Chypre ne sont pas mises en oeuvre. Il est de plus en plus évident qu'il existe dans certains milieux une tendance à vouloir régler le problème de Chypre dans le cercle fermé des Etats membres de l'OTAN et à transformer Chypre en une base militaire de ce bloc dans l'est du bassin méditerranéen.

165. L'Union soviétique se déclare fortement pour la défense de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité de la République de Chypre et pour son statut d'Etat non aligné. L'Union soviétique a toujours été partisan d'un règlement pacifique et équitable du problème de Chypre tenant compte des intérêts du peuple chypriote tout entier ainsi que des intérêts et des droits des communautés grecque et turque. Nous estimons qu'il convient d'assurer au peuple de Chypre, tant Chypriotes grecs que Chypriotes turcs, le droit inaliénable de régler les questions touchant l'organisation interne de leur Etat. Il importe de faire à cet égard de nouveaux efforts afin de rétablir l'esprit de confiance et de coopération entre les deux communautés chypriotes. Il est absolument indispensable de mettre fin à toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Chypre, de retirer de l'île toutes les troupes étrangères et d'éliminer les bases militaires étrangères qui s'y trouvent.

166. L'Union soviétique se déclare pour l'application immédiate et complète des résolutions de l'ONU sur Chypre. Le règlement du problème de Chypre sur la base de ces résolutions serait renforcé, nous en sommes convaincus, par la convocation d'une conférence internationale représentative sur Chypre dans le cadre de l'ONU.

167. La délégation soviétique a voté en faveur de la résolution du Conseil prolongeant le stationnement de la Force à Chypre pour une nouvelle période de six mois, tenant compte du fait que le Gouvernement de la République de Chypre a donné son assentiment à cette prolongation. La délégation soviétique part du principe que le

financement de la Force se fera comme auparavant sur une base volontaire.

168. En conclusion, la délégation soviétique voudrait souligner une fois encore que la prolongation du stationnement de troupes des Nations Unies à Chypre ne doit pas servir à retarder la solution juste et pacifique du problème de Chypre.

169. M. GEORGE (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation aimerait vous féliciter pour votre accession à la tâche de président du Conseil pour le mois de juin. En même temps, je voudrais remercier M. Carpio Castillo du Venezuela, qui a présidé le Conseil au cours du mois de mai, pour la façon excellente dont il a mené les travaux du Conseil.

170. Ma délégation a pris note des efforts faits par le Secrétaire général, notamment des consultations habiles qu'il a menées en offrant ses bons offices pour la recherche d'une solution au problème de Chypre. Tout cela se retrouve dans le rapport dont le Conseil est saisi. Nous nous félicitons de l'intérêt que le Secrétaire général apporte à la cause de la paix partout dans le monde.

171. Les membres du Conseil, au cours des derniers jours, ont procédé à des négociations fort pénibles avant d'aboutir à l'adoption de la résolution 430 (1978) ce matin à 5 heures. En votant pour cette résolution, ma délégation a tenu compte de l'historique du problème de Chypre, du sort du peuple chypriote, de l'importance des longues négociations et consultations qui venaient d'aboutir et de leur incidence sur l'avenir de Chypre et le bien-être du peuple chypriote tout entier. Nous espérons que toutes les parties au différend de Chypre tireront profit de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies pour que des efforts supplémentaires et énergiques soient faits afin d'aboutir à une solution durable du problème de Chypre, problème qui, de l'avis de tous, est un problème constitutionnel.

172. Le problème qui se pose à Chypre, Membre de l'Organisation des Nations Unies depuis 1960, montre avec quel sérieux nous considérons la Charte des Nations Unies et combien les dispositions de la Charte sont foulées aux pieds quand les prétendus intérêts nationaux de certaines puissances sont en jeu. Le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats Membres pour maintenir la paix et la sécurité internationales — question clé — est un principe consacré par la Charte. C'est pourquoi ma délégation regrette profondément que le Conseil de sécurité, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, semble impuissant face à cette violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre. Est-ce parce que Chypre n'a pas de minerais et de matières premières et que l'économie du monde occidental n'est pas menacée que ceux qui appuient certains autres régimes n'ont pas jugé nécessaire d'en empêcher le démembrement ?

173. Si la crainte, exprimée en 1965 par le Médiateur des Nations Unies pour Chypre, que la séparation géographique proposée par les Chypriotes turcs en vue d'un Etat fédéré "conduise inévitablement au partage, risquant ainsi de créer

une nouvelle frontière . . . entre la Grèce et la Turquie . . . éminemment propice aux incidents" [voir S/6253 du 26 mars 1965, par. 154], est justifiée, l'appui donné aux Chypriotes turcs par la Turquie peut être considéré comme un désir de diviser Chypre en deux Etats séparés reposant sur deux ethnies. Mon gouvernement ne peut que regretter de telles menées. Nous nous opposons à la sécession et à tout mouvement sécessionniste, quelle que soit leur apparence. Les gouvernements turcs et grecs prennent une part active à ce problème. Ils ne sont pas géographiquement voisins. Et, dans toutes les guerres qui ont eu lieu à propos de Chypre, ce sont les Chypriotes qui en ont subi les conséquences et en ont porté les cicatrices. Mais ce sont les gouvernements qui fournissent des armes à ces gouvernements qui en récoltent les fruits.

174. Au cours d'une réunion récente des pays de l'OTAN à Washington, les Premiers Ministres de Turquie et de Grèce étaient tous deux présents. Il est inquiétant de constater que les puissances responsables de la crise de Chypre et celles qui affirment à tout propos être éprises de paix n'aient pu utiliser leur pouvoir politique pour aboutir à une solution politique de ce problème. Au lieu de cela, elles se sont consacrées à la définition d'une stratégie pour recoloniser et subjuguier le continent africain et sa population aux fins d'intérêts économiques égoïstes, et tout cela au mépris arrogant des gouvernements souverains d'Afrique et de leur organisation régionale.

175. Le Conseil de sécurité est un instrument important de l'Organisation des Nations Unies. C'est l'organe qui a pour agir un pouvoir et un mécanisme; il peut intervenir de façon décisive pour désamorcer des situations dangereuses pour la paix et la sécurité internationales. L'échec du Conseil devant une crise atteint sa crédibilité et, par suite, celle de l'Organisation elle-même. Nous venons d'assister à 15 années de maintien de forces des Nations Unies à Chypre, ce qui, jusqu'en juin 1971, a coûté à l'Organisation la somme énorme de 128,5 millions de dollars. Et, compte tenu de l'inflation alimentée par l'industrie de l'armement qui existe aujourd'hui dans le monde, le coût de cette opération a certainement beaucoup augmenté.

176. L'Organisation des Nations Unies ne peut rester indifférente devant le gaspillage, pour des opérations de maintien de la paix, de sommes si nécessaires au développement alors que les dirigeants politiques n'arrivent pas à prendre les décisions politiques nécessaires pour résoudre les problèmes qui tourmentent la communauté internationale depuis tant d'années. De plus, ma délégation aimerait préciser que les opérations de maintien de la paix ne sont pas censées être un élément permanent dans une zone de conflit et ne devraient donc pas remplacer des solutions politiques durables. Nous devons redoubler d'efforts pour favoriser une paix durable entre les peuples dans l'esprit de la Charte.

177. Au cours des débats récents de l'Assemblée générale sur le désarmement, le Président de Chypre a proposé que Chypre soit démilitarisée et désarmée. C'est là une déclaration importante, venant du dirigeant d'une nation qui, nous dit-on, est en guerre et qui veut soumettre et opprimer les gens. Les Chypriotes sont pacifiques; ils méritent la paix et il faut la leur accorder. Mais on n'obtiendra pas la paix tant

que des parties étrangères se mêleront des affaires intérieures des Chypriotes.

178. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité devrait intensifier son action. L'Etat agresseur devrait être prié sans ambages de retirer ses troupes d'occupation. L'intégrité territoriale de Chypre doit être rétablie et respectée. Les habitants de Chypre ont assez souffert.

179. Ma délégation et mon gouvernement continueront, pendant qu'ils seront représentés au Conseil, à appuyer le Secrétaire général dans sa mission de bons offices à la recherche d'une paix durable pour la République de Chypre.

180. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite de votre accession aux fonctions importantes de président du Conseil de sécurité pour ce mois et tient à vous assurer de sa coopération. Nous vous avons donné une preuve pratique de cette coopération la nuit dernière.

181. Nous sommes heureux aussi d'accueillir parmi nous le nouveau Ministre des affaires étrangères de Chypre et M. Denктаş, chef de la communauté des Chypriotes d'origine turque.

182. La question dont le Conseil est saisi est "La situation à Chypre". Nous avons sous les yeux le rapport détaillé du Secrétaire général qui couvre les six mois passés et dans lequel il nous recommande de prolonger de six autres mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Nous l'avons fait en adoptant une résolution qui comporte les éléments fondamentaux nécessaires à cette fin et qui ont l'assentiment des parties intéressées — et surtout l'accord du Gouvernement chypriote, sur le territoire duquel la Force intervient. C'est, d'autre part, la réaffirmation des résolutions pertinentes du Conseil et, enfin, une demande au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices.

183. C'est là une résolution simple, qui ne comporte pas d'éléments sujets à controverse pour ce qui est des membres du Conseil, et cela devrait être un précédent heureux. Pourtant, il a fallu 17 heures aux 15 membres du Conseil pour arriver à cette conclusion élémentaire ce matin à 5 heures. Cette extraordinaire démonstration d'impuissance a certainement nui au prestige et à l'autorité du Conseil. La raison en est, bien sûr, que le Conseil a été en quelque sorte l'otage des parties concernées qui, ayant donné leur accord sur la prolongation du mandat de la Force, ont exigé l'approbation préalable de chaque mot et de chaque virgule du projet de résolution.

184. Je ne vois pas très bien pourquoi ni comment le Conseil a ainsi abdiqué son autorité et ses pouvoirs au profit des parties intéressées. Dans une telle situation, pourquoi les intéressés ne rédigent-ils pas une résolution de consensus eux-mêmes pour la soumettre ensuite au Conseil qui lui donnerait son aval ? Mais même cela n'a pas été possible car les parties intéressées ne se parlent pas.

185. Le Conseil a donc dû employer des méthodes curieuses et travailler toute la nuit, comme la montagne qui

eut le plus grand mal à accoucher d'une souris. Avant que cette souris ne naisse à l'aube, une délégation fut invitée à retirer son projet de résolution pour faciliter cette naissance. Un autre projet de résolution, plus ancien, fut mis à jour pour être rejeté ensuite parce que, de toute évidence, il était dépassé. Enfin, le texte actuel vit le jour, en raison surtout des efforts d'une sage-femme française et de la menace d'un éventuel veto russe qui, de quelque manière, accéléreront le travail de la montagne. Ma délégation profite de l'occasion pour adresser ses remerciements aux représentants de la France et de l'Union soviétique pour leur rôle utile et objectif.

186. Assurément, il y a une morale à tirer de tout cela et, à notre avis, elle est très simple : le Conseil devrait recouvrer les pouvoirs qu'il semble avoir abandonnés au profit des parties intéressées et se montrer à la hauteur du rôle légitime que lui a confié la Charte. S'il ne le fait pas, il devrait ouvrir toutes grandes au public ses réunions officielles, comptant qu'ainsi exposé au public il améliorera son travail. Voilà ce que je voulais dire à propos de la prolongation du mandat de la Force.

187. Le rapport du Secrétaire général nous montre aussi à l'évidence que les entretiens intercommunautaires sont maintenant dans une impasse désespérée et que le moment est peut-être venu de régler cette question de l'impasse. Nous estimons qu'il est temps que le Conseil lui-même examine de manière approfondie l'impasse et la situation à Chypre. Si l'impasse devait se révéler permanente, il n'y a aucune raison valable, nous semble-t-il, de prolonger indéfiniment le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre avec les énormes dépenses que cela entraîne.

188. Il est chimérique de continuer à demander la reprise des négociations entre les deux communautés sans déceler et établir d'abord une base appropriée et réaliste pour ces négociations. Qu'il me soit également permis de dire que le mandat de la Force, énoncé au paragraphe 5 de la résolution 186 (1964), n'est plus approprié à la situation actuelle. Nous éprouvons aussi des doutes très sérieux quant à l'engagement des Nations Unies dans les problèmes intérieurs d'un Etat Membre quel qu'il soit.

189. Enfin, ma délégation félicite le Président de Chypre de la proposition de grande portée et très originale qu'il a faite de démilitariser son pays. C'est une proposition sans précédent, et j'aurais cru qu'elle méritait de faire l'objet d'une prise de note de la part du Conseil. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

190. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Je désire exprimer aux membres du Conseil ma reconnaissance pour l'aide qu'ils m'ont tous fournie au cours des dures dernières heures. Je veux surtout remercier les représentants du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et de la France.

191. Parlant maintenant en ma qualité de représentant de la BOLIVIE, je remercie très sincèrement le Secrétaire général, non seulement pour son travail de paix en faveur de Chypre, que tout le monde a reconnu, mais aussi pour l'aide précieuse et les encouragements qu'il nous a apportés au cours des dernières longues heures que nous avons vécues. Je félicite M. Galindo Pohl, qui a assumé les fonctions de

représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. Guyer, et le général James Joseph Quinn, commandant de la Force, ainsi que le personnel du Secrétariat pour le travail accompli au cours des dernières négociations.

192. La recherche urgente d'un moyen raisonnable et ne prêtant pas à controverse pour proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre grâce à la résolution que nous avons adoptée a laissé un certain malaise. Nous avons été quelque peu fatigués de voir que l'on ne pouvait aborder les questions de fond faute de temps. Pour essayer d'établir une solution durable, et non pas provisoire, en vue de maintenir la paix dans une région importante du monde, je voudrais ici souligner trois aspects qui, de l'avis de ma délégation, sont extrêmement importants.

193. En premier lieu, mon pays a une position doctrinale très ferme en faveur de l'intégration des peuples comme moyen de développement, et cela est tout à fait conforme aux grands objectifs du continent latino-américain à l'heure actuelle.

194. C'est avec une très grande préoccupation que nous voyons le contraste que présentent la dissémination des peuples et des communautés humaines encore affectés par les anciennes injustices régionales qui font partie d'un colonialisme qui ne veut toujours pas disparaître et la grande concentration supranationale d'entités de plus en plus puissantes telles que les sociétés transnationales, dont l'empire tentaculaire, face aux nations petites et pauvres du monde toujours plus dispersées et affaiblies, préoccupe à juste titre l'Organisation des Nations Unies.

195. Il existe un ennemi universel de la paix — qui n'est pas très visible mais qui existe partout — qui tantôt empêche l'instauration d'un nouvel ordre économique international, tantôt fournit ces armes que, comme on a pu le constater au cours de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, personne ne produit mais qui inondent le monde, tantôt attise directement ou indirectement des conflits régionaux et locaux qui, fort souvent, couvaient depuis longtemps sans qu'une solution soit en vue.

196. C'est pour cela que nous voyons toujours avec sympathie toute forme de regroupement politique ou d'intégration sociale des nations comme constituant un moyen de développement des peuples du tiers monde. Ceux qui, croyant servir par là la cause de la liberté telle qu'ils la conçoivent, dressent les peuples les uns contre les autres accomplissent une tâche non seulement inhumaine mais de plus parfaitement stérile.

197. En deuxième lieu, et pour ce qui est de négociations assorties de conditions préalables inflexibles qui sont la négation même de la négociation, la Bolivie peut dire qu'elle a acquis une expérience aussi récente qu'amère dans sa quête de moyens pacifiques pour accéder de nouveau à la mer, avantage naturel qu'elle possédait à l'origine et qui est d'une nécessité absolument vitale pour son développement dans le cadre d'une conception de la paix et de l'intégration à laquelle elle n'entend pas renoncer.

198. Tout règlement, pour être digne de ce nom, doit découler de concessions réciproques et ne saurait s'accom-

moder d'impositions unilatérales. Fidèle à la doctrine pacifique de la Charte des Nations Unies, la délégation bolivienne croit fermement en la valeur d'un règlement fondé sur les concessions mutuelles pour surmonter les vieux problèmes des pays en développement, car c'est ainsi que tous ensemble, solidairement unis, nous parviendrons à effacer les effets du retard et de la misère qui sont l'héritage de la dépendance. C'est pourquoi nous nous préoccupons tant de la dispersion de communautés affectées par une même situation et que l'on devrait s'efforcer non pas de séparer encore davantage mais d'unir dans une lutte commune contre une même infortune économique et sociale.

199. En troisième lieu, je voudrais insister sur la tendance moderne à dépasser une vision isolée, médiévale et individualiste des problèmes qui se posent aux peuples du monde en un moment où nous aspirons tous à effectuer un rassemblement universel et oecuménique de l'espèce humaine.

200. La leçon frappante en cet instant, parmi toutes celles qui peuvent être tirées par l'Organisation des Nations Unies, est qu'il n'y a pas de problème n'affectant qu'un seul pays ou même deux pays exclusivement comme s'ils étaient isolés du reste du monde. Le sort de chaque pays est de l'intérêt de tous. C'est pour cela que nous devons tous travailler sincèrement et résolument pour parvenir à un destin meilleur pour l'humanité dans la paix et la sécurité si opiniâtrement recherchées. La Bolivie souhaite sincèrement que, dès que possible, une solution durable soit trouvée pour Chypre qui protège sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses droits de l'homme.

201. Je reprends maintenant ma fonction de PRESIDENT du Conseil. Je vais donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

202. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Turquie, en donnant les raisons pour lesquelles il a rejeté en totalité, comme il l'a dit, la résolution 430 (1978), a fait allusion à mon pays. Je tiens à dire pour le procès-verbal que je rejette également en totalité ce qu'il a déclaré à propos du Gouvernement grec et de la reconnaissance du Gouvernement chypriote. Ce dernier est reconnu par tous les Etats Membres. Le fait que la Turquie soit le seul pays à faire exception démontre qu'il est entièrement superflu pour moi de répondre en détail, à cette heure avancée, aux arguments développés par M. Türkmen.

203. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis vraiment reconnaissant à tous les membres du Conseil d'avoir consacré tant de temps et d'énergie la nuit dernière, sacrifiant leur sommeil, à la question de Chypre. Je sais que la plupart d'entre eux ont dû penser qu'ils perdaient leur temps sur les détails infimes de quelque chose qui aurait pu être réglé en très peu de temps. Je suppose qu'ils en ont imputé la responsabilité à l'une ou l'autre partie et qu'ils se sont un peu énervés à ce propos. Je leur présente à tous des excuses, quelle que puisse être notre part de responsabilité pour les avoir gardés si tard.

204. Je dois également remercier tous les membres du Conseil de l'intérêt qu'ils ont manifesté dans leurs déclara-

tions dans cette enceinte. Je tiens à citer en particulier les déclarations des représentants du Nigéria, de l'Union soviétique, de l'Inde, et celles de tous les autres qui ont parlé. Je tiens notamment à m'adresser à vous, Monsieur le Président, afin de vous remercier d'avoir porté au premier plan certains aspects qu'il convient de ne pas oublier au Conseil de sécurité.

205. Nous avons entendu M. Denктаş parler d'un ton dramatique et dire qu'il ne venait pas de la Lune et que les gens qui sont ici ne viennent pas non plus de la Lune. Mais je dirai simplement ceci : ce qu'il a dit était "lunaire" et ne contient pas une parcelle de vérité. Je ne veux absolument pas l'offenser, car il accomplit une mission en agissant ainsi. Cette mission est d'essayer de camoufler, en tant qu'agent d'Ankara, les crimes atroces qui ont été commis et qui le sont encore par les Turcs contre Chypre au vu de la communauté internationale et au su du Conseil de sécurité en particulier, qui a adopté des résolutions unanimes pour arrêter l'agression contre Chypre et les expulsions de population après une agression et une invasion sans précédent dans l'histoire récente. Deux cent mille réfugiés, c'est le résultat d'une expulsion à caractère de génocide. Plus de 2 000 personnes ont disparu qui étaient entre les mains de l'armée turque. On les a vues et entendues même à la radio turque. Ces personnes ont été transportées en Turquie ligotées comme des prisonniers, puis elles ont disparu. Maintenant on nous dit : "Il n'y a pas de renseignements les concernant; nous ne pouvons donner aucune information à propos des personnes disparues". On a voulu créer des comités avec des représentants turcs et chypriotes grecs pour les retrouver, mais à tout moment, avant même que ces comités ne soient formés, il y a eu obstruction — compréhensible du reste, car n'importe quel effort montrerait que ces personnes ont été massacrées ou se trouvent dans des camps d'esclaves où elles ne sont pas visibles.

206. M. Denктаş — et je n'entends nullement l'offenser — a parlé des graves violations des droits de l'homme pendant les 11 années qui ont précédé l'invasion et il a dit que cette invasion, qui a causé l'expulsion de 200 000 personnes, était une invasion vraiment bienveillante. En fait, le Premier Ministre de Turquie, M. Ecevit, qui se trouve être premier ministre aujourd'hui encore, avait fait une allocution radiodiffusée au monde le 20 juillet, dans laquelle il annonçait qu'il allait entreprendre une opération de paix à Chypre pour le bien des peuples grec et turc. Mais, à peine une heure après cette déclaration, le bombardement au napalm des villes ouvertes et des villages avait commencé, causant sans raison la mort atroce de centaines de personnes et incendiant des forêts, pour terroriser les populations et les faire partir d'une région de Chypre que les Turcs voulaient occuper et annexer à la Turquie.

207. Je suis désolé si je dois retenir les membres du Conseil à propos d'un point qui n'aboutira pas à une solution, mais il est nécessaire de le faire, surtout après ce qu'a dit ici M. Denктаş. Et pourquoi a-t-il pris la parole après le Ministre des affaires étrangères de Chypre ? Ce dernier a incriminé la Turquie pour l'invasion et l'occupation de 40 p. 100 du territoire de Chypre et pour les crimes qui y ont été commis, et au lieu que le représentant de la Turquie vienne répondre — si toutefois la Turquie avait une

réponse à donner — ce pays tente d'inciter M. Denктаş à le faire afin de masquer la situation et de la présenter comme n'étant qu'un simple différend entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs.

208. Il est bien connu que le problème de Chypre est l'un des problèmes les plus graves aujourd'hui. Cela a été déclaré en premier par M. Carter, président des Etats-Unis, qui a dit qu'il y avait trois problèmes très graves aujourd'hui : le problème du Moyen-Orient, le problème de l'Afrique australe et le problème de Chypre. La même chose a été dite et écrite par le Secrétaire général. Avant l'invasion, on n'a jamais entendu dire que, bien qu'il y ait un problème à Chypre, c'était un problème d'une dimension telle qu'il puisse être considéré comme l'un des problèmes les plus graves, et ce problème n'affecte pas seulement Chypre mais également la communauté internationale tout entière et les Nations Unies : c'est le problème d'un petit pays envahi par un pays plus grand qui utilise des armes défensives mais en fait à des fins d'agression. Et que s'est-il passé après l'invasion ? Ce ne fut pas une invasion pure et simple. Le pays et le peuple furent détruits et il y eut 200 000 réfugiés. M. Denктаş, parlant au nom de la Turquie en tant qu'agent — alors que c'est le représentant d'Ankara qui aurait dû parler, comme je l'ai déjà dit —, a essayé de présenter les choses comme s'il n'était pas vrai qu'il y ait 200 000 réfugiés. Mais le dernier rapport du Secrétaire général en rend compte avec précision et donne le chiffre de 182 000. Nous avons d'autres déclarations plus précises qui donnent 186 000, et je crois qu'il est d'autres chiffres qui vont jusqu'à 196 000 ou 200 000. Cependant, le rapport du Secrétaire général parle de 182 000 réfugiés. Par conséquent, M. Denктаş n'a pas le droit de dire : "Bêtises que tout cela, il n'y a certainement pas 200 000 réfugiés".

209. Sur le même ton, il conteste la vérité et prend un air tellement persuasif qu'il n'a pas besoin de fournir des preuves. De fait, il n'a apporté aucune preuve pour étayer ce qu'il a déclaré ici.

210. Je prie le Conseil de m'accorder quelque temps pour apporter la preuve concrète que tout ce qu'il a dit est faux. Mais pourquoi M. Denктаş vient-il ici pour dire des contre-vérités ? Après tout, pourquoi la Turquie se donne-t-elle tout ce mal, qu'elle a elle-même causé en envahissant Chypre ? Il doit y avoir une raison. Si nous regardons la situation de plus près, nous trouverons la cause et peut-être pourrions-nous régler le problème efficacement une fois pour toutes.

211. Depuis quand la Turquie est-elle mêlée au problème de Chypre ? Depuis le milieu des années 1950, et je n'ai pas besoin de vous dire pourquoi. Depuis lors, le but à peine déguisé de la Turquie a été de partager l'île dans un but d'annexion. Les indications dans ce sens sont nombreuses, et elles s'étalent maintenant au grand jour. Les Turcs ont essayé de réaliser un objectif lointain au moment du partage dans une île où la population vivait partout mélangée et ne pouvait être séparée. Cela a été dit dans le rapport de l'autorité constitutionnelle, lord Radcliffe, en 1956, à savoir la même autorité qui s'est rendue en Inde pour organiser le partage entre l'Inde et le Pakistan. Cette même autorité a été priée de régler la situation à Chypre, et la Turquie guettait avec avidité sa part de Chypre. Mais,

malheureusement pour la Turquie et peut-être pour la suite des événements, le rapport de lord Radcliffe disait que le partage était exclu à Chypre parce que la population était dispersée de telle manière qu'il ne pouvait y avoir de véritable partage. L'idée d'une fédération a alors été suggérée, mais on a dit qu'une fédération était impossible parce qu'elle exigeait elle aussi une séparation géographique et qu'il ne saurait y avoir de fédération sans séparation géographique. Que s'est-il passé ? Le rapport a dit que Chypre devait être un Etat unitaire. Le Gouvernement britannique qui avait envoyé lord Radcliffe a déclaré que c'était ce que l'on devait faire et que Chypre devait être un Etat unitaire.

212. Mais la Turquie a voulu persister dans son idée, et à partir de ce moment elle a essayé par tous les moyens — légaux, illégaux, et finalement par l'agression — de diviser la population. D'où l'expulsion des 200 000 réfugiés afin de créer une zone où la population serait turque. Et c'est ce qui explique aussi que la Turquie ait fébrilement déplacé de Turquie une population fort diverse — les gens les plus frustes, les moins éduqués, les moins civilisés, des Anato-liens semble-t-il — pour remplir à Chypre la vide créé par l'expulsion de 200 000 Chypriotes. Ces 200 000 réfugiés représentent le tiers de la population totale de Chypre, Turcs et Grecs inclus. Un tiers de la population a été chassé de ses foyers et vit encore dans des tentes. M. Denктаş prend des airs dramatiques et se dit président de l'Etat fédéré turc de Chypre. Mais quel est ce territoire audacieusement prétendu Etat dans un Etat ? C'est un territoire dont la population a été expulsée par génocide au cours des deux ou trois dernières années, qui a été envahi et qui reste sous la botte de l'armée d'occupation. Voilà son Etat, et il en est très fier. Il en est le Président.

213. Nous avons ici un Etat avec ce territoire. La population originale de cette région représente 18 p. 100 du total. Quatre-vingt-deux pour cent ont été expulsés et 50 000 personnes environ ont été importées pour combler le vide et constituer un Etat. Evidemment, aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies ni l'Organisation elle-même ne reconnaît cet Etat. Pourtant, le représentant de la Turquie parle sans aucune gêne du Président de l'Etat fédéré turc de Chypre. Si les mots "Etat fédéré turc" sont un mensonge, comment s'attendre qu'il n'y ait pas de mensonges dans ce qu'il dit ? Où est-il cet Etat fédéré turc ? Demandons-lui si le territoire dont il se prétend maintenant le Président n'est pas le territoire qu'il a envahi et qui est encore sous l'occupation de l'armée d'invasion. Est-il du côté de l'agresseur ? Est-il chypriote ? Qu'est-il au juste ? Je le lui ai demandé lorsqu'il a pris la parole ici en 1964. Je le lui ai demandé dans une lettre que je lui ai envoyée à l'époque. J'ai cette lettre ici. Je lui ai demandé pourquoi il était du côté de l'agresseur puisqu'il était chypriote. Voici cette lettre, et on peut voir comme elle est vieille. Elle est aussi vieille que les plaies de Chypre. Il est venu ici et il a pleuré. Cette lettre, en date du 2 mars 1964, a été distribuée par les soins du Secrétaire général :

"La voix de M. Denктаş que le Conseil de sécurité a entendue n'était pas celle des Chypriotes turcs. C'était la voix d'Ankara qui s'exprimait par l'intermédiaire d'un tiers, mais on retrouvait les mêmes concepts et jusqu'à des termes identiques. A cet égard, ce qu'a dit M. Denктаş est

révéléateur parce qu'il laisse entendre. Il a confirmé de façon éclatante qu'il ne pense pas et ne sent pas du tout comme un Chypriote, mais comme un Turc de Turquie qui, pour reprendre ses propres termes, se trouve projeté à Chypre. Il a révélé que son allégeance va non pas au pays dont il est ressortissant, mais à un Etat étranger, la Turquie, et que, lorsque le pays dont il est citoyen est menacé d'agression et d'invasion par la Turquie, il prend fait et cause pour l'agresseur." [Voir S/5573.]

214. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur tout ce qu'il a dit, mais il a dit qu'il avait été jeté hors de Chypre et ne pouvait pas y retourner. Toutefois, il n'est pas assez franc pour dire pourquoi il a été expulsé de Chypre — c'était en raison d'activités rebelles. Mais laissons cela. Il le niera. Mais pourquoi ne dit-il pas qu'il est venu à Chypre armé, illégalement, clandestinement, que la police l'a découvert, l'a arrêté et mis en prison ? Il craignait terriblement pour sa vie, mais il ne savait pas que la mentalité de ceux qui l'avaient arrêté n'était pas la même que d'autres mentalités. On ne lui a fait aucun mal. Il faisait l'objet d'une accusation qui entraînait des peines de prison sévères pour être rentré clandestinement dans le pays. Il ne le niera pas. Et il a été gracié. Il a fait l'objet de toutes les attentions et a été renvoyé dans sa chère Turquie sain et sauf. Pourquoi n'a-t-il pas la franchise de nous remercier de lui avoir sauvé la vie, ou du moins de lui avoir épargné des années de prison ? Pourquoi vient-il simplement ici pour pointer un doigt accusateur et parler de tous les maux dont il a souffert ?

215. On ne peut pas en rester là. Il est peut-être tard, mais s'il vient ici parler en termes semblables je dirai respectueusement — parce que en tant qu'homme je le respecte — qu'il accomplit une mission qu'il n'aurait pas dû accepter. Il dit qu'il y a eu des souffrances. Voyons qu'elles sont ces souffrances. Il a indiqué que cela a commencé le 23 décembre 1963. Comment tout cela a-t-il commencé ? Je vais vous le dire tout de suite. Essayant d'atteindre l'objectif à long terme du partage de l'île, la Turquie a adopté une politique systématique pour aggraver la division du peuple par la force et par des organisations clandestines turques, brisant les liens d'harmonie qui existaient entre les deux communautés. La preuve en a été donnée ici dans cette enceinte par lord Caradon, représentant permanent du Royaume-Uni à l'époque, qui fut gouverneur de Chypre pendant plusieurs années et qui auparavant avait été Secrétaire aux colonies, lorsqu'il a dit qu'il savait très bien que les Grecs et les Turcs avaient vécu à Chypre dans la paix, l'harmonie et l'amitié au cours des années. Qu'est-ce qui a rompu ces relations ? L'intervention d'Ankara. Et à quelle fin ? Pour partager l'île.

216. La cause de tous ces troubles, la raison pour laquelle nous avons une force des Nations Unies et la raison de votre veille de la nuit dernière sont le résultat de la politique de partage qu'Ankara poursuit inlassablement. Voilà la situation. Les troubles ont commencé dans les années 1950. Les Turcs voulaient aller — comme actuellement — dans la zone tampon et mettre le feu à des biens chypriotes grecs, ce qui a provoqué des frictions, et qui dit friction dit combats. C'était avant l'indépendance. Par la suite, il y a eu un accord pour constituer une Chypre indépendante. Mais, dans les accords de Zurich et de Londres, Ankara a exigé des clauses de division telles que l'Etat n'a pu fonctionner.

Il a fonctionné pendant trois ans, mais au prix des plus grandes difficultés parce que les Chypriotes turcs, agissant sur les directives d'Ankara, empêchaient son fonctionnement. Comment l'empêchaient-ils ? Ils avaient déjà certains droits et privilèges en plus des droits ordinaires et ils en usaient pour faire obstruction. En conséquence, la loi relative à l'impôt sur le revenu n'a pu être appliquée et il y a eu une crise économique. Tout cela dans l'espoir de perturber l'Etat et de provoquer des raisons d'invasion. Les choses ont continué jusqu'en 1962. Puis, il y a eu des troubles, provoqués systématiquement par Ankara, et cinq jours plus tard les bateaux venant de Turquie étaient prêts à envahir Chypre. L'invasion a été empêchée par le Conseil de sécurité, mais quelques mois après ils ont recommencé. C'est alors que le président Johnson a envoyé une lettre — très caractéristique — datée du 5 juin 1964 au Premier Ministre d'alors, M. İnönü. Il lui écrivait ce qui suit :

"J'ai l'impression que vous pensez que cette intervention de la Turquie est permise en vertu des dispositions du Traité de garantie de 1960."

— le même prétexte qu'ils donnent aujourd'hui pour leur invasion —

"Je dois vous signaler toutefois que, selon nous, l'invasion projetée par la Turquie ne serait pas destinée à la protection des citoyens chypriotes turcs mais aurait pour but d'effectuer un partage pur et simple de l'île."

217. En 1964, le président Johnson avait donc prédit ce qui se passe maintenant. Cela s'est pleinement vérifié dans les propositions de partage qui ont été faites pour la solution du problème de Chypre, en vertu desquelles 40 p. 100 environ de l'île devraient rester aux mains du "gouvernement" actuel; ils l'appellent administration. Ils ont créé une administration factice et, avec une population composée de Turcs importés et d'une armée qui a reçu illégalement la citoyenneté chypriote, proposent que cette "population" et ce "pays" soient maintenant reconnus et légitimés par notre signature. Ils veulent des négociations à cet effet, et ils disent que nous sommes intransigeants en n'allant pas négocier pour légitimer l'invasion et l'occupation, les expulsions et l'importation de la population turque.

218. C'est en raison de cette situation que le problème revient constamment devant le Conseil de sécurité et, de ce fait, que la prolongation du mandat est demandée. Il convient donc de connaître la cause de cette question du mandat et qui en est responsable. Mais on cherche à tout cacher. M. Denktaş a dit que, bien qu'ils aient fait des propositions concrètes et substantielles, nous refusions de négocier, et ce sans aucune raison. Il n'a pas osé dire la vérité, à savoir que les propositions ne portent pas sur un Etat uni, bien qu'il ait parlé d'unité, qu'il ne s'agit pas d'une structure unique mais de division et de partage. Cela, il ne l'a pas dit. Pourquoi n'est-il pas assez sincère pour dire : "Le Président de Chypre, M. Kyprianou, a déclaré que nos propositions envisagent le partage, mais je vais prouver que tel n'est pas le cas" ? Il élude le sujet. Il dit que M. Kyprianou estime que les propositions sont inacceptables, mais il ne dit pas pourquoi. Ce n'est pas en cachant la vérité qu'elle pourra apparaître.

219. Nous lisons dans le dernier rapport du Secrétaire général :

“Les entretiens que j’ai eus à Nicosie avec M. Kyprianou et M. Denктаş ont porté essentiellement sur le processus de négociation.” [S/12723, par. 49.]

M. Denктаş a dit que M. Kyprianou ne voulait pas le rencontrer, mais il l’a rencontré. Avec quelle conséquence ? Le Conseil va voir pourquoi il ne veut pas le rencontrer de nouveau :

“Il a été convenu que les propositions chypriotes turques relatives aux principaux aspects du problème me seraient soumises afin que je les étudie et que j’entreprene des consultations avec les parties quant à la meilleure façon . . . de reprendre les entretiens intercommunautaires de façon positive et efficace.” [Ibid.]

220. M. Denктаş dit ensuite que la raison que nous avons donnée pour ne pas accepter les propositions comme base de départ est que celles-ci n’étaient pas raisonnables. Ce n’est pas qu’elles n’étaient pas raisonnables, mais plutôt parce qu’elles étaient totalement opposées. Elles étaient en faveur du partage, et je vais prouver immédiatement qu’elles l’étaient de bien des points de vue. M. Denктаş a mentionné la Yougoslavie. Si l’on demande à la Yougoslavie – ou même à M. Denктаş – si ce pays a un gouvernement central, la réponse sera affirmative. Fonctionne-t-il en Yougoslavie ? Oui. Un Yougoslave est-il citoyen de la Yougoslavie et a-t-il un passeport établi par le Gouvernement central yougoslave ? Oui. Mais ce que propose Ankara, c’est deux Etats séparés. Y a-t-il une seule fédération dans le monde où il n’y ait aucune autorité centrale accordant la citoyenneté et le passeport de la fédération ? Non.

221. Je ne veux pas entrer dans les détails – ils sont trop nombreux – de la division de la souveraineté sous tous ses aspects, le gouvernement central n’ayant aucune autorité et n’ayant, de par la constitution, qu’un rôle de pure cérémonie. Mais le représentant de la Turquie ne dit pas ces choses-là. Pourquoi essayer de tout cacher et de présenter une situation fautive et mensongère ? Parce qu’il faut bien cacher les crimes commis à Chypre. Et ces crimes, quel but servent-ils ? Ouvrir la voie au partage. Et quel est le but du partage ? L’annexion. Pourquoi dis-je annexion ? Parce que, déjà, ils interdisent à quiconque se trouve dans le territoire occupé de dire qu’il est à Chypre; ils l’appellent Turquie, ou plus exactement la province turque de Mersin. Voilà comment ils appellent maintenant le nord de Chypre. La monnaie est turque, les timbres sont turcs et l’adresse de la nouvelle banque qui s’est installée à Chypre est “Banque turque, Mersin, Turquie”. Les citoyens n’ont pas le droit de déclarer sur leurs papiers qu’ils sont à Chypre. Ils doivent mettre “Mersin, Turquie”.

222. Ainsi, leurs propres actes nous donnent toutes preuves que leur objectif était et est toujours le partage – car Chypre n’est toujours pas partagée. Voilà ce pour quoi nous luttons ici : sauver Chypre du partage. Et le but du partage, c’est l’annexion. Voilà la réalité.

223. Regardons les faits. Pourquoi dit-on tellement que nous ne voulons pas de ces négociations ? Il y a eu la

rencontre entre le président Makarios et M. Denктаş en 1977. Ils sont arrivés à un accord sur une fédération dotée d’un gouvernement central, en gardant l’unité de l’Etat. Le mot “unité” a été utilisé ici par M. Denктаş. Il dit vouloir un Etat uni. C’est ce qu’il dit, mais que propose-t-il ? Le partage. Il admet donc que l’unité était l’objectif recherché, mais il détruit cette unité – enfin, pas lui, parce que ce n’est pas lui le fautif, mais Ankara. Les propositions ont été faites à Ankara par le professeur Soysal; M. Denктаş et les autres soi-disant dirigeants turcs n’étaient que les messagers d’Ankara, et c’est le messager d’Ankara qui est venu nous parler ici. C’est pourquoi le représentant de la Turquie dit que M. Denктаş parlera, parce que, par sa voix, c’est Ankara qui parle, naturellement, et il vaut bien mieux qu’il parle, lui, afin de bien montrer que c’est un problème entre les Grecs et les Turcs.

224. Il y avait un problème constitutionnel à Chypre, mais ce n’était pas un problème mondial. Il est né des difficultés de fonctionnement des accords de Zurich et de Londres, dont les éléments de division étaient dus à l’influence d’Ankara. C’est là que le problème a commencé. Ces accords ne pouvaient pas être appliqués, et le Président de Chypre a alors invité le Vice-Président turc à chercher le moyen de les rendre opérationnels et viables. L’offre était qu’on donne plus de droits à la communauté turque et que les éléments de division soient éliminés. On proposait, par exemple, d’abolir le droit de la majorité séparée, ce qui revenait à un veto de la minorité turque à l’égard du fonctionnement de l’Etat et permettait au Vice-Président turc de succéder au Président et de le remplacer en cas de maladie ou d’absence, alors que, de par la constitution de division, c’était un Grec qui devait remplacer le Président s’il était absent ou malade. La proposition tendait à abolir tout cela et à donner au Vice-Président turc tous les droits normalement attribués à la fonction de vice-président.

225. Le Vice-Président, à l’époque, pensait à cette proposition et l’étudiait, mais Ankara est vite intervenu et a dit qu’elle n’était pas acceptable, ce qui voulait dire qu’on ne voulait pas de conciliation ni de rapprochement des populations, ni que les Turcs se voient donner des droits qui les encouragent à la conciliation. Ankara voulait la division. C’est dès ce moment que les ennuis ont commencé. Immédiatement après que les propositions furent faites à l’Etat turc, les combats ont commencé. C’était naturellement des combats entre les deux parties, au cours desquels, sans nul doute, des excès ont été commis, mais ce n’était rien. Les combats se sont arrêtés dès que la Force des Nations Unies est intervenue, et on sait très bien que la présence de la Force a pleinement protégé les droits de l’homme des Chypriotes turcs. Si ce n’était pas le cas et s’ils souffraient de quelque façon que ce soit, pourquoi les Chypriotes turcs ou Ankara ne sont-ils pas allés devant la Commission des droits de l’homme des Nations Unies ou devant la Commission européenne des droits de l’homme ?

226. En revanche, en ce qui concerne la violation des droits de l’homme à Chypre par Ankara, nous avons le rapport de la Commission européenne des droits de l’homme, qui est maintenant distribué en totalité. Voici comment le *Sunday Times* de Londres a décrit les choses : “une mise en accusation massive du Gouvernement d’Ankara qui pourrait provoquer le retrait ou l’expulsion de

la Turquie du Conseil de l'Europe". Pourquoi n'y a-t-il pas de rapport sur la violation des droits de l'homme des Chypriotes turcs ? Il n'y en a pas; ils ne se sont jamais adressés à la Commission des droits de l'homme parce qu'il n'y a pas eu de violations.

227. Que disent les rapports du Secrétaire général à propos de cette situation ? Ces rapports forment tout un volume, commençant en 1964 et se poursuivant en 1965, 1966, 1970, etc. Je ne les lirai pas tous, faute de temps, mais ils sont là, avec leurs dates, et je vais donner au Conseil quelques exemples.

228. Ils ont dit qu'ils avaient été mis dans des enclaves, qu'ils avaient été privés de leur liberté de mouvement et étaient devenus des réfugiés. Mais voyons ce que dit le rapport du Secrétaire général du 15 juin 1964 : "si les Chypriotes turcs ne se déplacent pas en dehors de leurs secteurs, c'est aussi, croit-on, en raison d'un objectif politique" [S/5764, par. 113]. Ils ont été mis dans des enclaves pour créer une structure de séparation. C'est vrai que 40, 50 ou 1 000 d'entre eux — je ne sais pas exactement — ont été mis dans des enclaves. Mais par qui ? Par leurs propres dirigeants pour créer une structure de séparation. Profitant des troubles, ils recherchaient un objectif politique. Comme le dit ce même rapport, il s'agissait d' "étayer l'argument selon lequel les deux principales communautés chypriotes ne peuvent vivre en paix dans l'île sans quelque sorte de séparation géographique" [ibid.]. C'est la séparation géographique que voulait la Turquie à des fins de partage, tout en prétendant qu'elle était nécessaire à des fins de sécurité. Mais ce même rapport poursuit :

"La Force des Nations Unies a assuré un certain degré de sécurité en escortant temporairement des Chypriotes turcs et leurs marchandises à leur destination; cependant, la Force a, depuis peu, abandonné cette pratique et a accru ses patrouilles et ses points de contrôle dans les zones névralgiques." [ibid.]

229. Le rapport du Secrétaire général du 10 juin 1965 dit :

"Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une position strictement opposée à toute mesure pouvant amener des membres des deux communautés à vivre et à travailler ensemble." [S/6426, par. 106.]

Ainsi, s'ils étaient dans des enclaves, c'est non pas parce qu'ils souffraient d'une menace de danger pour leur sécurité ou de toute autre manière, mais parce qu'ils devaient obéir aux ordres très stricts de leurs dirigeants leur interdisant de s'associer avec les Chypriotes grecs. Le rapport continue ainsi :

"Le résultat est une politique apparemment délibérée d'autoségrégation de la part des Chypriotes turcs." [ibid.]

Plus loin nous lisons :

"Les dirigeants chypriotes turcs continuent d'exercer un contrôle effectif sur le libre mouvement des membres

de leur propre communauté. Les Chypriotes turcs qui veulent se déplacer en dehors de la ville close de Nicosie doivent obtenir un permis . . ."

— et ils doivent être de retour dans un temps donné —

"... les chypriotes turcs risquent de se trouver dans une situation difficile au sein de leur communauté s'ils ne limitent pas les contacts avec leurs compatriotes chypriotes grecs à un strict minimum" [ibid., par. 115].

230. En d'autres termes, il s'agissait de diviser les deux communautés et d'en faire des étrangers les uns vis-à-vis des autres. M. Denktaş a dit que les maisons des Chypriotes turcs avaient été prises. Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé. Ils avaient quitté leurs maisons, et les maisons abandonnées sont tombées en ruines. Le gouvernement a offert de les reconstruire et a invité les habitants à revenir, mais ils ont refusé, non pas parce qu'ils ne voulaient pas mais parce que leurs dirigeants, sous l'influence d'Ankara, ne voulaient pas le leur permettre. Le rapport du Secrétaire général du 8 décembre 1967 dit :

"Depuis longtemps, le gouvernement essaie de persuader les réfugiés de regagner leurs foyers . . ., il a réparé ou reconstruit les maisons chypriotes turques abandonnées . . . On sait que les dirigeants chypriotes turcs n'encouragent pas les réfugiés à retourner dans leurs anciens foyers situés dans les zones actuellement sous le contrôle du gouvernement. Pour justifier cette position, ils insistent sur des considérations de sécurité des réfugiés, bien qu'il ne soit guère douteux que l'une des principales raisons de cette attitude est politique." [S/8286, par. 127.]

Le prétexte était que les Chypriotes turcs souffraient et qu'ils n'étaient plus en sécurité. Comme je l'ai dit dès le début, c'était un prétexte politique dans le but de partager et, finalement, d'annexer l'île. Le rapport continue ainsi :

"le plus grand nombre possible de Chypriotes turcs doivent échapper au contrôle du gouvernement" [ibid.].

Tel était le but de la politique suivie, et pourtant les Chypriotes turcs se lamentent maintenant de la perte de leur liberté et de leur sécurité.

231. Dans son rapport du 10 juin 1965, le Secrétaire général disait :

"Les Chypriotes turcs continuent à refuser strictement la liberté de mouvement aux Chypriotes grecs dans le secteur chypriote turc de Nicosie." [S/6426, par. 112.]

Telle était la situation en dépit du fait que les Chypriotes turcs avaient une complète liberté de mouvement sur toute l'île. Dans de nombreuses régions, il était interdit aux Chypriotes grecs de se déplacer librement. Ils étaient maintenus dans des enclaves par des Chypriotes turcs armés par la Turquie et qui étaient en rébellion, et cependant les Chypriotes turcs étaient considérés comme des victimes. Au cours des négociations pour l'instauration de la république, un caïque venant de Turquie fut arraisonné par les autorités britanniques du moment où il déchargeait des quantités

d'armes sans permission. En d'autres termes, les Chypriotes turcs obtenaient des armes de Turquie pour se préparer à une guerre de rébellion, à une guerre de séparation. Tout cela se trouve dans le document A/SPC/PV.9234.

232. M. Denktaş a parlé du besoin de conciliation. C'est nous qui aspirons à la conciliation. Les masses populaires de la communauté chypriote turque, d'après le Secrétaire général, aspirent à la conciliation et à la reprise de relations harmonieuses, mais les agents d'Ankara ne le permettent pas. Je regrette de devoir parler en ces termes, mais il faut dire la vérité. Cette discussion sert simplement d'introduction; la question devra être discutée à fond. Notre ministre des affaires étrangères a donné un avertissement dans ce sens.

233. Le 8 décembre 1966, le Secrétaire général s'est exprimé en ces termes :

“Sauf dans des cas rares et exceptionnels, les Chypriotes grecs, fonctionnaires ou personnes privées, se voient interdire par les dirigeants chypriotes turcs l'accès des zones que ceux-ci contrôlent. Cette interdiction semble être appliquée comme un principe politique”

— les principes politiques derrière tous les actes des dirigeants chypriotes turcs sont inspirés et dictés d'Ankara —

“que l'on ne cherche guère à justifier par des considérations pratiques et, à l'exception des convois routiers de Kyrenia . . ., l'accès des enclaves turques est en général énergiquement refusé aux Chypriotes grecs, même quand ils sont escortés par du personnel de la Force et qu'un argument de sécurité ne peut être invoqué.” [S/7611, par. 109.]

En d'autres termes, l'autre partie n'a rien permis de ce qui pourrait rapprocher les deux communautés. Nous voulons la conciliation. Notre sympathie va aux Chypriotes turcs, avec lesquels nous avons vécu au long des siècles, mais un mur a été élevé par ceux qui adoptent la politique séparatiste.

234. J'ai encore une triste tâche à accomplir, mais il faut en finir. Dans sa lettre et dans ses remarques à cette séance, M. Denktaş a parlé de conciliation. M. Ecevit a parlé d'amour. C'est un poète, et j'aime ce qu'il a écrit sur l'amour. Mais voyons ce qui se passe à Chypre en fait d'amour. Le 20 juillet 1975, il y a eu un défilé turc pour célébrer le premier anniversaire de l'invasion de Chypre. C'était une grande victoire remportée par un pays fort contre un petit pays. Parmi les personnalités qui se trouvaient à cette fête — et je voudrais que ce fait soit bien noté — il y avait le Vice-Président d'alors du Gouvernement d'Ankara, M. Turhan Feyzioglu. Des tracts ont été distribués à cette réunion, et ils ont été généreusement publiés par la presse turque. Ces tracts contenaient un poème intitulé non pas “Amour” mais “Haine”, et il a été récité et chanté par les soldats turcs à l'unisson. Excusez-moi de donner lecture de ce poème dans une atmosphère comme celle-ci, mais il faut que je le fasse :

¹ Tant que la vengeance remplira mes veines,
Tant que mon cœur battra pour le “turquisme”,

Tant que le mot “Grec” existera dans les dictionnaires,
Par Allah, cette haine ne me quittera pas.
Mille têtes de Grecs n'effaceront pas cette haine,
J'écraserai avec une pierre les têtes de 10 000 d'entre eux,
J'arracherai, les mains nues, les dents de 20 000 d'entre eux,
Je jetterai à l'eau les cadavres de 30 000 d'entre eux,
Par Allah, cette haine ne me quittera pas,
Mille têtes de Grecs n'effaceront pas cette haine.
Tant que 120 000 coeurs peuvent battre à l'unisson,

— la population chypriote turque comprend 120 000 personnes, et voilà ce que leur enseigne Ankara —

Tant que 40 millions de coeurs

— ce sont les coeurs des Turcs —

Battent avec le mien,
Par Allah, cette haine ne me quittera pas,
Mille têtes de Grecs n'effaceront pas cette haine.”

Ce poème a été distribué trois jours avant la troisième phase des entretiens intercommunautaires de Vienne. Trois jours après cette réunion officielle, ils sont allés aux entretiens intercommunautaires à Vienne.

235. Cela m'amène à ce qui s'est passé à la troisième phase. M. Denktaş en a parlé et je dois en dire quelques mots à mon tour. Il a dit que nous avons convenu d'un échange de population. Il n'en est rien. L'accord n'a pas porté sur un échange de population. Bien sûr, on peut déformer la réalité sans documents, mais je peux, moi, fournir des preuves avec documents. L'accord conclu en présence du Secrétaire général, le 2 août 1975, se lisait comme suit :

“1. Les Chypriotes turcs se trouvant actuellement dans le sud de l'île seront autorisés, s'ils le désirent, à se rendre dans le nord avec leurs biens, dans le cadre d'un programme organisé et avec l'assistance de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.”

C'était l'avantage qu'ils voulaient obtenir.

“2. M. Denktaş a réaffirmé, et il a été convenu, que les Chypriotes grecs se trouvant actuellement dans le nord de l'île sont libres d'y rester et que tout serait fait pour leur permettre de mener une vie normale, notamment en ce qui concerne la possibilité de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion, la fourniture de soins médicaux dispensés par leurs propres médecins et la liberté de déplacement dans le nord.

“3. Les Chypriotes grecs qui se trouvent actuellement dans le nord et qui, sur leur demande et sans avoir subi aucune pression, désirent se rendre dans le sud seront autorisés à le faire.

“4. La Force des Nations Unies aura la possibilité d'accéder librement et normalement aux villages et habitations des Chypriotes grecs dans le nord.” [S/11789, annexe.]

236. Ceci s'appliquait à 15 000 Chypriotes grecs. Dès que 8 000 d'entre eux se furent rendus dans le nord, on se livra à des harcèlements et à des atrocités contre les Chypriotes

⁴ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Commission politique spéciale, 923^e séance.

grecs, et les 15 000 furent réduits à 1 700. Ils ont dû partir. D'autres ont été tués. Ceux qui n'ont pas été tués ont dû partir et sont devenus des réfugiés déshérités, abandonnant leurs propriétés et leurs maisons. Voilà l'accord ! Et M. Denktaş parle d'un échange de population ! Où est l'échange de population ? Quelqu'un peut-il abandonner ses biens et partir ? Et maintenant les 1 700 personnes restantes envoient des s.o.s. disant : "Nous voulons rester mais nous ne pouvons pas. Ils nous tuent."

237. Voilà la situation aujourd'hui, et cela explique pourquoi nous avons tant de difficultés. J'ai peur de devoir en revenir encore aux propositions. Comme je l'ai dit, les propositions ne peuvent être une base de négociation parce qu'elles ont un caractère de partage. En outre, à partir du moment où ces propositions ont été faites, il est apparu que nous nous livrions à un dialogue de sourds. On ne peut négocier lorsqu'on se livre à un dialogue de sourds. L'une des parties voulait un Etat indépendant et l'autre voulait le partage. Lorsqu'on n'arrive pas à se comprendre, on ne peut pas négocier. Ces propositions affectent tout le processus de négociation. Les Chypriotes grecs et le gouvernement refusent à bon droit de négocier tant que la base de négociation repose sur une proposition de partage.

238. La proposition de démilitarisation du Président de Chypre est conforme à la politique de conciliation et d'entente. Les Chypriotes turcs sont prêts. Si Ankara permet aux Chypriotes turcs de négocier librement et d'exprimer leurs propres désirs et sentiments, s'il leur permet de travailler ensemble, ils feront preuve de conciliation et le problème sera résolu. Nous savons fort bien qu'ils sont en faveur de la conciliation. Nous avons pu le constater maintes fois chez ceux qui sont victimes de l'invasion de la Turquie. A cette fin, la proposition de démilitarisation du Président est un moyen de résoudre le problème, et cela encouragera aussi d'autres petits pays à procéder à la démilitarisation.

239. Donc, pour procéder à des négociations fructueuses, il faut faire preuve de bonne foi et avoir un objectif commun. Comme je l'ai dit, pour le moment la bonne foi fait défaut, à en juger d'après ce qui s'est passé lors de l'invasion de Chypre, prétendument effectuée à des fins pacifiques et qui s'est révélée être l'inverse, à en juger d'après ce qui s'est passé après l'accord du 2 août lorsque contrairement à cet accord ils ont fait des propositions de partage. Dès qu'ils feront preuve de bonne foi, nous serons prêts à négocier. Dès que nous aurons un objectif commun, nous serons prêts à négocier. Mais nous ne voulons pas nous livrer à des négociations qui ont pour but de camoufler des crimes et qui n'offrent aucune possibilité de réussite.

240. Entre-temps, l'attitude d'Ankara n'est pas seulement préjudiciable à la population de Chypre tout entière, Grecs et Turcs. Nous savons que les Chypriotes turcs eux-mêmes souffrent de la situation. Ils ont parlé de leurs souffrances. Mais, je le dis, c'est un mal pour toute la communauté internationale, qui tolère une situation d'agression et une invasion dans cet Etat parce que les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas mises en oeuvre. Nous en arrivons au bilan. Le fait que les résolutions du Conseil n'ont pas été mises en oeuvre, contrairement à la Charte, explique la situation à Chypre. Aux Articles 41, 42 et 43, la Charte dispose que les décisions du Conseil doivent être appliquées.

Elles n'ont pas été appliquées en ce qui concerne Chypre. De ce fait, la situation à Chypre se détériore. Du fait qu'il n'y a pas d'ordre juridique ni de sécurité, la situation dans le monde se détériore généralement. En conséquence, le problème de Chypre devient un problème important vu sous cet angle également.

241. Je prie le Conseil de m'excuser de l'avoir retenu si longtemps, mais on n'entendra plus ma voix ici pendant longtemps.

242. M. AKIMAN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout simplement dire ce qui suit pour répondre à deux remarques faites par le représentant de la Grèce.

243. L'ambassadeur Türkmen n'a pas dit qu'il rejetait totalement la résolution adoptée ce matin. Il a dit qu'il ne l'acceptait pas totalement. Je suis sûr que cette nuance n'aura pas échappé à l'ambassadeur Papoulias. L'ambassadeur Türkmen non seulement a accepté la prorogation du mandat de la Force mais il a appuyé le maintien des bons offices du Secrétaire général, c'est-à-dire les deux éléments principaux qui se trouvent dans la résolution.

244. Pour ce qui est du rejet par la Turquie de l'existence d'un gouvernement chypriote, je suis sûr que le représentant de la Grèce nous reconnaîtra le droit d'avoir nos propres opinions sur la question.

245. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je souhaite surtout éclaircir le fait que je me suis opposé à la mauvaise interprétation de l'attitude de la Grèce pour ce qui est de la première conférence de Genève, en juillet 1974. La Turquie peut avoir son opinion là-dessus; nous repoussons son opinion et ce qui semble en résulter quant à l'existence du Gouvernement chypriote.

246. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis informé que M. Denktaş, qui a été invité par le Conseil conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, voudrait faire une nouvelle déclaration. Je lui demande de bien vouloir prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

247. M. DENKTAŞ [*interprétation de l'anglais*] : Tout ce que je voulais en demandant la parole, c'était tout simplement vous remercier, Monsieur le Président, et tous les autres membres du Conseil pour avoir appuyé la poursuite des entretiens intercommunautaires. Mais aussitôt après, j'ai entendu M. Rossides expliquer pourquoi les Chypriotes grecs ne veulent pas que ces entretiens soient poursuivis. J'espère que dans le temps qui nous est donné par la prorogation du mandat ils trouveront de nouvelles raisons pour changer d'avis, car il n'y a pas d'autre voie. Notre souplesse est manifeste; nous voulons parler; nous voulons la paix rapidement; et nous serons disponibles, à l'appel du Secrétaire général, pour entamer les négociations.

248. On a parlé ici de la proposition faite par M. Kyrianiou, au cours de la session extraordinaire consacrée au désarmement, concernant le désarmement de Chypre. On a voulu connaître notre point de vue. Le voici. Lorsque nous avons eu un dialogue avec le dirigeant chypriote grec, feu l'archevêque Makarios, il y avait dans les

quatre directives certains facteurs concernant l'avenir de Chypre que nous avons acceptés. Un de ces facteurs est le non-alignement de Chypre. Si Chypre tout entière désarmait, bien sûr, lorsque le dirigeant chypriote grec nous rencontrera, que le dialogue s'instaurera et qu'il nous exposera ce problème, je puis l'assurer que la communauté turque cofondatrice de Chypre, qui a participé à la fondation de l'indépendance et de la souveraineté de Chypre, n'hésitera pas à se mettre d'accord avec les Chypriotes grecs si le problème nous est présenté d'une façon équitable et raisonnable. C'est une question que la future République de Chypre, lorsqu'elle sera établie sous sa forme bicommunautaire, pourra trancher et décider. Nous pourrions même en décider avant, si le dialogue entre les deux leaders est maintenu. Mais M. Kyprianou ne peut pas seul prendre de décision pour toute l'île de Chypre.

249. Je n'essaierai pas de répondre à M. Rossides sur toutes les questions qu'il a soulevées. Je ne daignerai pas lui répondre lorsqu'il croit bon de me qualifier d'agent d'Ankara. Ankara est le centre de la communauté turque à Chypre tout comme Athènes est le centre de l'hellénisme pour les Chypriotes grecs. Il n'y a aucune honte à cela. Les Chypriotes grecs, avec le centre de l'hellénisme, ont essayé de s'emparer de Chypre et de la réunir à la Grèce. C'est ainsi que les deux communautés se sont heurtées et il était normal que le centre de notre nationalité, la Turquie, nous aide. Laissons cela de côté. Ce qu'ils ont cherché à faire à Chypre et notre résistance à cela nous ont amenés à cet état. La Turquie, en intervenant à Chypre, a sauvé l'indépendance et la souveraineté de Chypre; Chypre existe toujours. Encore une fois nous vous tendons la main et nous sommes disposés à nous mettre d'accord sur le rétablissement de l'indépendance et de la souveraineté de Chypre.

250. Pour ce qui est de la question des réfugiés, des personnes disparues et du problème de Chypre, je n'en parlerai pas car tout cela se trouve dans les rapports.

251. Je connais M. Rossides depuis longtemps. Nous nous sommes opposés devant les tribunaux. Chaque fois qu'il avait une affaire qu'il pensait perdre il avait une tactique. Il essayait de bercer les juges et cherchait à les endormir en citant tous les livres qu'il avait dans sa bibliothèque — pertinents ou non, nouveaux ou anciens — et très souvent il arrivait à ses fins. Mais nous ne sommes pas devant un tribunal. Je vois qu'ici il a excellé dans l'utilisation de sa tactique, mais je ne vais pas vous citer les vieux rapports du Secrétaire général, les vieux rapports des journalistes qui témoignent des souffrances de Chypre. Ce n'est pas mon propos.

252. Il nous a demandé quel était le territoire sur lequel était situé ce soi-disant Etat fédéré de Chypre. Eh bien, je lui dirai qu'il s'agit de la partie nord de Chypre, où les Turcs avaient leurs biens — et les Turcs qui avaient des biens dans le sud les ont abandonnés aux Grecs et sont allés dans le nord. Nous discuterons de tout cela au cours des négociations. Nous sommes disposés à négocier tout cela — l'échange des populations et des biens, les procédés de compensation. Tout sera discuté. Mais il faut que ce soit fait à la table de négociation. Il ne sert à rien de parler et d'accuser.

253. Il a parlé de mon arrestation lorsque j'ai essayé de revenir chez moi, lorsqu'il m'a été interdit de revenir pendant quatre ans et demi. Il a dit que j'étais armé. J'avais un revolver, mais j'y étais autorisé par leur propre ministre de l'intérieur étant donné mes activités politiques. J'ai été arrêté. Il a dit que je devrais être heureux de ne pas avoir été tué. Bien sûr, j'en suis très heureux, mais je ne peux pas oublier ceux qui ont été tués lorsqu'ils ont été arrêtés; ils sont nombreux et ils sont signalés dans les rapports du Secrétaire général.

254. Il a parlé, et c'est là-dessus que je terminerai, d'un poème qui a été lu, paraît-il, au cours d'une de nos cérémonies. Oui, ce poème a été écrit en 1963 par un jeune homme qui a vu toute sa famille massacrée à Limassol. Ce poème, malheureusement, de 1963 à 1968 a été la littérature de la jeunesse turque qui était encerclée, qui était attaquée, dont les droits étaient niés, et à laquelle, souvent, le retour à Chypre était interdit. Cela vous paraîtra peut-être étrange, mais il y a maintenant dans le secteur turc une association d'enfants martyrs qui groupe les plus malheureux. Cette association, au cours de ce défilé, a décidé de distribuer et de lire ce poème. Depuis lors, nous leur avons parlé, c'est tout ce que nous pouvons faire. Nous leur avons dit que ce n'était pas une bonne chose, qu'on ne doit pas vivre dans la haine, qu'il faut essayer de vivre dans une atmosphère normale. Mais le poème existe, et il prouve que ce que j'ai dit est un fait : les Turcs ont tant souffert que ce genre de poésie a été imposé aux esprits des jeunes littérateurs. Il est regrettable que cela se soit produit. Je peux citer des quantités de poèmes diffusés par la radio de Chypre. Cela figure même dans les rapports du Secrétaire général, à qui nous nous étions plaints.

255. Mais à quoi tout cela sert-il? Je considère M. Rossides comme un homme sage. C'est dommage qu'il vive encore dans le passé. En bon diplomate, il peut aider ses dirigeants à venir à la table de négociation non pas en faisant des citations, comme il l'a fait aujourd'hui, mais en parlant comme il me parle quand nous nous rencontrons dans les couloirs. C'est ce que je lui demande de faire. Je lui demande d'avoir le courage et la générosité de dire ici qu'ils ont eu tort eux aussi et que nous ne pouvons bien agir qu'en nous rassemblant. C'est ce que j'attends de lui, de ce M. Rossides que je connais, c'est ce que je lui demande à son âge. C'est le dernier service qu'il peut rendre à Chypre, au lieu d'accumuler des vieux papiers, d'extraire ceux qui lui conviennent et, dans la multitude des maux que les Grecs nous ont causés, de relever quelques éléments pour tenter de prouver que les Turcs ont eu tort. Disons que nous voulons régler le problème, disons que nous avons le courage et la volonté de renverser les obstacles : c'est alors seulement que nous trouverons la paix.

256. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je donne la parole au représentant de Chypre.

257. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de faire une longue déclaration, bien sûr, mais je voudrais dire au dirigeant chypriote turc, M. Denktaş, que j'aimerais bien que ses paroles soient vraies, mais malheureusement elles ne le sont pas. Il a dit, en effet, qu'ils sont disposés à la conciliation. Il a dit que ce poème représente seulement la colère d'un jeune homme.

Mais ce poème a été publié; il a été lancé par l'organisation; il a été distribué en fascicules; il ne s'agit pas d'un poème trouvé sur la table d'un jeune homme qui l'a écrit; cela a servi de politique, et la question est là. Ils cherchent constamment à empêcher les bonnes relations entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

258. Le Conseil oecuménique des églises a envoyé des représentants à Chypre après l'invasion; ils ont fait un rapport que j'ai diffusé. Ils ont été stupéfaits de voir que, après l'invasion et l'occupation de l'armée turque, des Chypriotes grecs cherchaient la protection des Chypriotes turcs contre les méfaits de l'armée. Et, plus étonnant encore, ils ont dit que des Chypriotes turcs cherchaient l'appui et la protection des Chypriotes grecs.

259. Cela montre tout le mal que peut faire l'invasion d'une armée étrangère. Les envahisseurs avaient beau être de la même race que les Chypriotes turcs, une armée d'invasion est toujours une armée d'invasion et une armée d'occupation est toujours une armée d'occupation aux dépens de la population civile, qu'elle soit grecque ou turque. Bien sûr, les Grecs ont été les malheureuses victimes en grande partie. Mais les Chypriotes turcs souffrent aussi, et je suis sûr que M. Denktaş le sait bien, au fond de lui-même, car tant de choses ont paru dans les journaux, malgré la censure et malgré le fait que les correspondants aient été menacés de mort s'ils dévoilaient le secret des souffrances des Chypriotes turcs; et s'ils ne doivent pas souffrir ils doivent être libres de négocier avec nous.

260. Que M. Denktaş adopte l'attitude de ceux qui ne sont pas favorables à l'invasion, qu'il accepte la conciliation et vienne résoudre le problème de Chypre dans un esprit d'amour et de compréhension. L'amour et la compréhension ne se trouvent pas à la pointe du fusil. C'est pourquoi la démilitarisation est si importante.

261. M. Denktaş pense que je parle trop; c'est possible. Mais cela ne signifie pas que ce que je dis n'est pas vrai. Peut-être parle-t-il moins, mais si ce qu'il dit est faux, cela ne devient pas vrai parce qu'il parle moins. Il dit qu'il ne fatiguera pas le Conseil en citant des documents. Quels sont

les documents qu'il pourrait citer à l'appui de ses dires? Je lui pose la question: va-t-il être autorisé par Ankara ou en coopération avec Ankara — je sais qu'autrement ce n'est pas possible — à faire des propositions en vue de l'unité de Chypre et non pour le partage? A ce moment, il trouvera tout de suite en face de lui un grand désir de négociation. Mais, pour cela, les Chypriotes turcs doivent pouvoir agir librement. Ils ne sont pas libres; ils ne peuvent agir librement tant qu'ils sont sous la botte de l'armée turque à l'intérieur de l'île.

262. L'armée turque nous nuit également car elle nous met devant des faits accomplis, puis elle expulse la population. Mais elle ne change en rien nos sentiments: puisque nous sommes de l'autre côté, nous pouvons nous exprimer — et nous le faisons. Dans la zone occupée, au contraire, c'est l'armée turque qui commande. On ne peut émettre d'opinion contraire à celle de l'armée turque d'occupation; il n'y a pas d'opinion officielle. Il peut y avoir des protestations; il peut y avoir des plaintes des Chypriotes turcs qui souffrent; mais il ne peut pas y avoir de négociations.

263. C'est pourquoi il est capital que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale soient mises en oeuvre. Et si M. Denktaş est disposé à négocier des propositions, que ce soient des propositions faites dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité, et non contre les résolutions du Conseil, que ce ne soient pas des propositions en faveur du partage qui vont à l'encontre de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de l'unité de Chypre, qui sont le but des résolutions. Il convient de faire des propositions selon l'esprit des résolutions et conformes à l'idée d'une fédération qui unisse le pays au lieu de le détruire.

264. Espérons que ce nouveau conseil sera suivi, et peut-être un jour nous rencontrerons-nous, M. Denktaş et moi, si je suis vivant, dans un nouvel esprit de compréhension et d'amour, dans l'unité et non dans la division.

La séance est levée à 20 h 40.